

12^e RAPPORT GÉNÉRAL

GRETA

Groupe d'experts sur la lutte contre
la traite des êtres humains



couvrant la période
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

12^e RAPPORT GÉNÉRAL

G R E T A
Groupe d'experts
sur la lutte contre la traite
des êtres humains

couvrant la période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2022

Édition anglaise:

*12th General Report
GRETA - Group of Experts on Action
against Trafficking in Human Beings*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée au secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, France
Courriel : trafficking@coe.int.

Conception de la couverture et mise en page :
Division de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe.
Photos: Shutterstock.

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, juin 2023.
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe.

Contents

INTRODUCTION DE LA PRÉSIDENTE DU GRETA	5
ACTIVITÉS MENÉES ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 2022	10
Introduction	10
Réunions du GRETA	11
Visites de pays et évaluations	13
COMPOSITION ET BUREAU DU GRETA	18
SIGNATURES ET RATIFICATIONS DE LA CONVENTION	19
VISIBILITÉ ET IMPACT DU PROCESSUS DE SUIVI	20
Publicité des rapports du GRETA	20
Impact concret des travaux de suivi du GRETA	22
Activités liées à la mise en œuvre des recommandations du GRETA	25
PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA TRAITE À LA SUITE DE L'AGRESSION RUSSE CONTRE L'UKRAINE	30
Enregistrement et itinéraires migratoires sûrs	32
Assistance immédiate et intégration	34
Information et sensibilisation	35
Détection de victimes et trafiquants potentiels	37
Groupes vulnérables	39
Coopération et coordination	40
RECOMMANDATION DU COMITÉ DES MINISTRES SUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL	44
RÉUNION DES COORDINATEURS ET DES RAPPORTEURS NATIONAUX ANTI-TRAITE	48
RELATIONS AVEC LE COMITÉ DES PARTIES	50
COOPÉRATION AVEC LES ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE	51
Cour européenne des droits de l'homme	51
Autres organes du Conseil de l'Europe	53
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES	56
Nations Unies	56
Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)	58
OSCE/BIDDH	58
Union européenne	59
Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)	59
COOPÉRATION AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	60
ANNEXE 1	62
État des signatures et ratifications du Traité 197 Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains Situation au 31/12/2022	62
ANNEXE 2	64
Champ d'intervention du GRETA	64
ANNEXE 3	65
Liste des membres du GRETA (au 31 décembre 2022)	65

ANNEXE 4		66
	Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (au 31 décembre 2022)	66
ANNEXE 5		67
	Liste des activités du GRETA du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	67
ANNEXE 6		69
	Liste des activités organisées pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	69
ANNEXE 7		72
	Calendrier prévisionnel révisé du 3 ^e cycle d'évaluation du GRETA	72
ANNEXE 8		73
	Participation de membres du GRETA et du secrétariat à des événements organisés dans le domaine de la lutte contre la traite	73
ANNEXE 9		77
	Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite	77

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



Helga Gayer, Présidente du GRETA

Introduction de la Présidente du GRETA

C'est un honneur pour moi de présenter le 12e rapport général sur les activités du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

L'année 2022 a été marquée par l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, provoquant le plus grand déplacement de population en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. Durant les premiers jours de la guerre, le flux sans précédent et en augmentation rapide de réfugiés, principalement des femmes et des enfants, a posé des défis logistiques importants aux institutions publiques et aux organisations d'aide, en particulier dans les pays limitrophes de l'Ukraine. Les organisations en première ligne ont rapidement tiré la sonnette d'alarme sur des cas d'individus offrant transport, hébergement ou travail en échange de services sexuels ou autres à des personnes fuyant l'Ukraine. Le GRETA a réagi en publiant une déclaration mettant en garde contre les dangers que courent les personnes fuyant le conflit armé en Ukraine d'être victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation. Cette déclaration a été suivie par la préparation d'une note d'orientation sur les risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et à la crise humanitaire qui en découle.

Tout au long de l'année, les activités du GRETA ont été impactées par la guerre en Ukraine de différentes manières. C'est pourquoi le GRETA a décidé de consacrer un chapitre thématique de ce rapport général à la prévention et à la détection de

la traite des êtres humains suite à l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Ce chapitre résume le contenu de la Note d'orientation du GRETA et fournit des exemples montrant comment les États Parties ont réagi pour prévenir les risques de traite et d'exploitation des réfugiés ukrainiens. Le GRETA continue de suivre la situation lors de ses visites dans les pays et d'autres activités, en posant systématiquement des questions sur les mesures prises pour prévenir et limiter les risques de traite des réfugiés ukrainiens, ainsi que sur tous cas détectés.

En 2022, le GRETA a suivi un programme de travail intensif, comprenant quatre réunions plénières et 13 visites d'évaluation dans les pays, ce qui représente le plus grand nombre d'évaluations organisées par le GRETA au cours d'une année donnée jusqu'à présent. Après le retard causé par la pandémie de COVID-19, le GRETA est à nouveau sur la bonne voie pour achever le troisième cycle d'évaluation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en ce qui concerne la plupart des États Parties et pour lancer le quatrième cycle d'évaluation en 2023. Le GRETA a commencé à réfléchir à l'orientation et à la conception de ce nouveau cycle d'évaluation, ainsi qu'au lancement d'un bilan du troisième cycle d'évaluation de la Convention afin d'identifier les défis communs, les bonnes pratiques et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre de la Convention.

Un développement important en 2022 a été l'adoption par le Comité des Ministres, le 27 septembre 2022, d'une nouvelle recommandation aux États membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le GRETA a été activement impliqué dans le processus de rédaction de cette recommandation, dont la préparation s'est largement appuyée sur les conclusions, recommandations et orientations du GRETA, et il contribuera à sa diffusion et au suivi de sa mise en œuvre.

En 2022, le GRETA a recommencé à organiser des tables rondes pour discuter des progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses rapports du troisième cycle d'évaluation et des recommandations connexes du Comité des Parties. Ces événements réunissent les ministères, les agences et les organisations de la société civile concernés, offrant un forum pour clarifier le contenu des obligations découlant de la Convention et identifier les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Comme le montrent les rapports du GRETA publiés en 2022, un certain nombre d'améliorations ont été apportées par les États pour répondre à la traite des êtres humains. Toutefois, des lacunes persistent et de nouveaux défis se présentent, notamment ceux liés à l'utilisation croissante des technologies de l'information et de la communication. Certains des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des recommandations du GRETA sont dus à un manque de volonté politique, de ressources ou de formation. Par exemple, le faible nombre de condamnations pour traite des êtres humains est une préoccupation soulevée dans de nombreux rapports du GRETA. Les affaires de traite des êtres humains relèvent de crimes complexes, qui ont souvent une dimension transnationale et qui impliquent souvent des victimes et des auteurs multiples. Le manque de ressources et de priorités se traduit par de faibles taux de poursuites et de condamnations. La dépendance excessive à l'égard des témoignages des victimes et le retour rapide des victimes dans leur pays d'origine est un autre facteur qui affecte la capacité des autorités à poursuivre et à condamner

les trafiquants. En outre, le manque d'accès effectif à l'indemnisation pour les victimes de la traite est un problème identifié par le GRETA dans de nombreux États Parties.

La société civile joue un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention, par la sensibilisation, la formation, la détection des victimes de la traite et la fourniture d'un hébergement, d'une assistance et d'un soutien tout au long du processus de justice pénale. En plus de rencontrer la société civile lors de ses visites dans les pays, en 2022, le GRETA a organisé à deux reprises des échanges avec des ONG spécialisées dans la lutte contre la traite. En mars, le GRETA a tenu un échange de vues avec des représentants d'ONG sur les risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine. De plus, en septembre, le GRETA a organisé un échange avec des ONG internationales et des coalitions nationales d'ONG actives dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et sur le thème possible du quatrième cycle d'évaluation de la Convention. Le GRETA est reconnaissant des contributions apportées par les ONG à son travail de suivi et s'engage à poursuivre la coopération existante avec la société civile.

Le GRETA n'aurait pas pu mener à bien son programme intensif d'activités sans le soutien indéfectible de son Secrétariat, qui a été temporairement renforcé grâce à la réaffectation du budget non dépensé au cours des années affectées par la pandémie de COVID-19. Le GRETA espère que ce renforcement soit pérennisé, compte tenu de l'augmentation du nombre d'États Parties à la Convention et du volume des activités du GRETA.

A la fin de l'année 2022, la composition du GRETA a été partiellement renouvelée. Je tiens à remercier chaleureusement les quatre membres sortants du GRETA pour leur engagement, leur professionnalisme et leur contribution au suivi de la mise en œuvre de la Convention et à la promotion des standards de la Convention.

Helga Gayer
Présidente du GRETA

APERÇU 2022



15

EXPERTS INDÉPENDANTS

Le GRETA est le seul groupe indépendant d'experts qui évalue la mise en œuvre des dispositions juridiques internationales contraignantes sur la lutte contre la traite des êtres humains.

13



VISITES D'ÉVALUATION

Andorre, Azerbaïdjan, Espagne, Estonie, Grèce, Islande, Lituanie, Macédoine du Nord, Pays-Bas, Pologne, Serbie, Slovénie et Suède.

10



RAPPORTS FINAUX

adoptés et publiés par le GRETA

Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, France, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Norvège et Portugal.



IMPACT

Le suivi du GRETA contribue à des changements dans la législation, les politiques et les pratiques.



ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA

Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Serbie, Türkiye et Malte.

7



TABLES RONDES

sur le suivi des rapports d'évaluation du GRETA.



EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.



UKRAINE

Note d'orientation sur la gestion des risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et à la crise humanitaire qui s'en est suivie.



ÉCHANGES REGULIERS

Cour européenne des droits de l'homme, Commissaire aux droits de l'homme, Représentante Spéciale de la Secrétaire Générale (RSSG) sur les migrations et les réfugiés.

PARTENARIATS RENFORCÉS

UE, organes des Nations Unies, OSCE, ICAT.



RÉSEAUX

Coordinateurs nationaux de lutte contre la traite, avocats spécialisés, ONGs spécialisées.

MÉDIAS

Communiqués de presse, interviews, articles de presse, émissions et médias sociaux.





Visite d'évaluation du GRETA en Espagne (3^e cycle d'évaluation), 4-8 juillet 2022

Activités menées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022

Introduction

1. Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a été institué en vertu de l'article 36 de la **Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après « la Convention »)** pour veiller à la mise en œuvre de la Convention par les Parties. Le GRETA se compose de 15 membres qui siègent à titre individuel et sont indépendants et impartiaux dans l'exercice de leur mandat. Il a commencé à fonctionner en février 2009, à la suite de l'entrée en vigueur de la Convention, le 1^{er} février 2008, et de la première élection des membres du GRETA par le Comité des Parties à la Convention, en décembre 2008. Il est aujourd'hui le seul collège d'experts indépendant à suivre la mise en œuvre de dispositions juridiques internationales contraignantes sur la lutte contre la traite des êtres humains.
2. S'agissant de ses méthodes de travail, le GRETA évalue la mise en œuvre de la Convention par les Parties en suivant une procédure divisée en cycles. Le GRETA est en droit d'utiliser différentes méthodes pour collecter des informations dans le cadre de son travail de suivi. Dans un premier temps, il envoie un questionnaire aux autorités de la Partie soumise à évaluation. Le questionnaire est également envoyé à des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains. Après avoir reçu la réponse des autorités à son questionnaire, il organise une visite dans le pays concerné pour tenir des réunions avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, collecter des informations supplémentaires et évaluer la mise en œuvre pratique des mesures adoptées.

3. Après la visite dans le pays, le GRETA élabore un projet de rapport d'évaluation dans lequel il analyse la mise en œuvre de la Convention et formule des conclusions relatives aux mesures que la Partie devrait prendre pour résoudre les problèmes décelés. Le projet de rapport est examiné en réunion plénière et, une fois approuvé par le GRETA, il est envoyé aux autorités nationales concernées pour commentaires. Après avoir reçu et étudié ces commentaires, le GRETA rédige un rapport final qui est examiné et adopté lors d'une autre session plénière, puis transmis à la Partie concernée et au Comité des Parties à la Convention. Le rapport final du GRETA est rendu public, accompagné des commentaires éventuels de la Partie concernée. Le Comité des Parties à la Convention examine les rapports du GRETA et, à partir de ceux-ci, adopte des recommandations destinées aux gouvernements des Parties concernées (un schéma du mécanisme de suivi de la Convention figure à l'annexe 10).
4. Sur la base des rapports et des recommandations du GRETA, le Conseil de l'Europe aide les États à renforcer la mise en œuvre de la Convention grâce à des projets financés sur le budget ordinaire de l'Organisation ou par des sources externes.



44^e reunion du GRETA, Strasbourg, France, 27 juin – 1^{er} juillet 2022

Réunions du GRETA

5. Après presque deux ans de perturbations occasionnées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, en 2022 le GRETA a été en mesure de retrouver progressivement des conditions de travail normales. Afin de rattraper les évaluations qui avaient dû être reportées pendant la pandémie, le GRETA s'est astreint à un programme de travail intensif, dont quatre réunions plénières. Les réunions se sont déroulées sous une forme hybride : la plupart des membres du GRETA étaient physiquement présents à Strasbourg, tandis qu'un ou deux membres du GRETA participaient en visioconférence. Outre les trois plénières qui se tiennent habituellement tous les ans, une réunion supplémentaire de trois jours a été organisée en septembre 2022 afin de tenir un échange de vues avec les organisations de la société civile et de lancer le processus de préparation du quatrième cycle d'évaluation de

la Convention, mais aussi pour avoir plus de temps pour examiner les projets de rapports par pays, dont le nombre a augmenté en 2022 en raison du nombre plus élevé de visites d'évaluation (voir paragraphe 11).

6. Au cours des quatre réunions qui se sont tenues en 2022, le GRETA a examiné 12 projets de rapports et a adopté au total 10 rapports finaux: huit dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (concernant l'Arménie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, l'Irlande, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Norvège et le Portugal), et deux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation (concernant le Bélarus et la Grèce).

7. Par ailleurs, lors de ses réunions plénières, le GRETA a examiné les rapports soumis par les autorités de l'Autriche, de Chypre, du Liechtenstein, de Monaco, de Saint-Marin, de la République slovaque et de la Türkiye sur les mesures prises pour se mettre en conformité avec les recommandations formulées par le Comité des Parties, et a convenu des points à suivre dans le cadre du dialogue continu avec les autorités concernées.

8. Les réunions plénières ont aussi été l'occasion de tenir des échanges avec les représentants des structures du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales compétentes sur des thèmes relevant du mandat du GRETA. Ainsi, à sa 43^e réunion (28 mars-1^{er} avril 2022), le GRETA s'est entretenu avec Mme Dunja Mijatovic, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (voir paragraphe 80). Lors de cette même réunion, le GRETA a tenu des échanges sur les risques de traite des êtres humains en lien avec la crise humanitaire en Ukraine avec Mme Kataryna Levchenko, Commissaire ukrainienne à l'égalité, et avec des représentants d'ONG spécialisées dans la lutte contre la traite de Moldova, de Pologne et d'Ukraine, et de La Strada International (voir paragraphe 47).

9. À sa 44^e réunion (27 juin-1^{er} juillet 2022), le GRETA s'est entretenu avec Mme Siobhán Mullally, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (voir paragraphe 88), ainsi qu'avec des représentants du Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (voir paragraphe 82). À sa 45^e réunion (26-28 septembre 2022), le GRETA a tenu un échange de vues avec des ONG et des coalitions nationales d'ONG œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention et le quatrième cycle d'évaluation. Enfin, lors de sa 46^e réunion (14-18 novembre 2022), les membres du GRETA ont tenu un échange de vues avec des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (voir paragraphe 74).

10. Au cours de la période de référence, le GRETA a reçu, de la part de victimes de la traite, d'avocats et d'organisations de la société civile, un certain nombre de communications sur des questions relevant du champ d'application de la Convention, qu'il a examinées en réunion plénière. La Convention ne prévoit pas de procédure de plainte individuelle mais, conformément aux Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention (règle 11), le/la Secrétaire exécutif/ve porte à l'attention du GRETA toute communication adressée à ce dernier. Il est arrivé que le GRETA décide d'envoyer des lettres aux autorités compétentes pour s'enquérir de la situation législative, institutionnelle ou politique.



Visite d'évaluation du GRETA en Pologne (3^e cycle d'évaluation), 6-10 juin 2022

Visites de pays et évaluations

11. Après le retard causé par la pandémie de COVID-19, le GRETA s'est efforcé de reprendre le cours du calendrier des évaluations par pays. En 2022, le GRETA a effectué 13 visites d'évaluation au total – le plus grand nombre d'évaluations jamais organisées par le GRETA en un an. Cela n'aurait pas pu se faire sans la décision du Comité des Ministres de transférer une partie du budget qui n'a pas pu être dépensé en 2020-2021 en raison de la pandémie, et de doter temporairement le secrétariat du GRETA d'un administrateur supplémentaire. Sur le nombre total de visites, 11 ont été organisées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention (Andorre, Azerbaïdjan, Islande, Lituanie, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Pologne, Serbie, Slovénie, Espagne et Suède), et deux dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation (Estonie et Grèce).

12. Les perturbations engendrées par l'agression russe contre l'Ukraine ont eu une incidence sur le calendrier de visites d'évaluation du GRETA. La visite en Pologne, qui était initialement prévue en mars 2022, a été reportée au mois de juin, en raison de l'arrivée de millions de réfugiés d'Ukraine, ce qui a créé d'importantes difficultés logistiques pour les autorités polonaises. La troisième visite d'évaluation en Ukraine, prévue en 2022, a été reportée *sine die*. Le GRETA a périodiquement revu le calendrier de ses visites, en introduisant plus de souplesse dans la composition des délégations et une plus grande adaptabilité aux changements de dates des visites. Deux des visites initialement prévues en 2022, en Ukraine et en Italie (cette dernière a dû être reportée en raison des élections législatives tenues en octobre 2022 et du temps nécessaire pour former un nouveau gouvernement), ont été remplacées par des visites en Andorre et en Lituanie.



3^e visite d'évaluation en Lituanie, 8-12 décembre 2022



2^e visite d'évaluation en Estonie, 6-9 juin 2022



3^e visite d'évaluation en Serbie, 16 mai 2022

13. Les visites du GRETA ont permis de rencontrer les acteurs concernés, de collecter des informations supplémentaires, d'obtenir des précisions sur les réponses au questionnaire et d'évaluer la mise en œuvre concrète des mesures adoptées. Ainsi, des réunions ont été tenues avec des coordinateurs, des rapporteurs nationaux anti-traité, des représentants des ministères et organismes gouvernementaux concernés,

des membres des forces de l'ordre, des procureurs, des juges, des inspecteurs du travail, des travailleurs sociaux, des spécialistes de la protection de l'enfance, des représentants de collectivités locales et d'autres professionnels concernés. De plus, dans la plupart des pays visités, le GRETA s'est entretenu avec des membres du parlement et des représentants de l'ombudsman et d'autres institutions indépendantes œuvrant pour les droits humains. Des organisations de la société civile, des syndicats, des avocats, des organisations patronales, des instituts de recherche et des journalistes d'investigation ont aussi été consultés lors des visites.

14. Ces visites permettent au GRETA de se rendre dans des structures offrant protection et assistance aux victimes de la traite, souvent dirigées par des ONG, de s'entretenir avec le personnel et de parler aux victimes désireuses de se confier au GRETA, en toute confidentialité. Le GRETA s'est rendu dans des foyers spécialisés pour victimes de la traite en Azerbaïdjan, en Grèce, aux Pays-Bas, en Macédoine du Nord, en Pologne, en Serbie et en Espagne. Le GRETA a également visité un centre de réinsertion de victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle en Espagne. Dans d'autres pays (Islande, Serbie, Suède), le GRETA s'est rendu dans des résidences protégées ou des centres d'accueil d'urgence pour les victimes de violence domestique, qui peuvent accueillir des femmes victimes de la traite.

15. Le GRETA a continué d'accorder une attention particulière à la situation des enfants victimes de la traite et des enfants non accompagnés ou séparés, qui sont vulnérables à la traite. À titre d'exemple, à Baku, en Azerbaïdjan, le GRETA a visité un foyer dirigé par une ONG pour les enfants vulnérables, et à Skopje, en Macédoine du Nord, un centre d'accueil de jour pour les enfants des rues. En Andorre, le GRETA s'est rendu dans un centre d'accueil pour les enfants en situation de vulnérabilité; en Serbie, dans un centre d'hébergement pour les enfants privés de protection parentale; et en Suède, dans un foyer pour les enfants et les jeunes. En Grèce, le GRETA s'est rendu dans des centres pour enfants non accompagnés à Athènes et à Thessalonique, et en Slovénie, à la Maison des enfants et dans une résidence étudiante qui hébergeait des enfants non accompagnés à Postojna.

16. Le GRETA s'est aussi rendu dans des centres pour demandeurs d'asile et des centres de rétention pour migrants en situation irrégulière car des victimes de la traite peuvent y être placées. En Estonie, le GRETA a visité le centre d'accueil de réfugiés de Pärnu; en Islande, le centre d'accueil et le centre d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile; en Espagne, un centre d'accueil fermé pour demandeurs d'asile à l'aéroport de Barajas-Madrid; en Slovénie, le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Ljubljana; et en Suède, un centre d'hébergement géré par l'Agence des migrations à Stockholm. En Lituanie, le GRETA s'est rendu dans le camp de réfugiés de Naujininkai qui héberge des demandeurs d'asile vulnérables. En Serbie, le GRETA a visité un centre de demandeurs d'asile pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Il s'est également rendu dans le centre pour migrants en situation irrégulière de Baku et le centre d'accueil des étrangers de Skopje.

17. Durant deux des visites, le GRETA a pu constater les conditions de vie des ouvriers agricoles sans papiers: dans le village de Nea Manolada dans l'ouest du Péloponnèse, en Grèce, et dans la province de Huelva en Andalousie, Espagne.

EN 2022, LES VISITES DU GRETA DANS LES PAYS ONT ÉTÉ L'OCCASION DE RENCONTRER LES ACTEURS CONCERNÉS



Coordinateurs nationaux de lutte contre la traite, fonctionnaires des ministères et agences gouvernementales concernés

Représentants des institutions du Médiateur et d'autres institutions indépendantes des droits de l'homme, rapporteurs nationaux



Agents chargés de l'application des lois, procureurs, juges, avocats



Inspecteurs du travail, syndicats et associations patronales

Représentants des autorités locales, y compris les responsables de la protection de l'enfance, les travailleurs sociaux et autres professionnels concernés



Membres du Parlement

Organisations de la société civile, chercheurs et journalistes d'investigation



ET DE VISITER



Structures d'assistance aux victimes de la traite

- ▶ Foyers spécialisés pour les victimes de la traite (Azerbaïdjan, Grèce, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Pologne, Serbie et Espagne)
- ▶ Centre de réinsertion des victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle (Espagne)
- ▶ Centres d'accueil d'urgence pour les victimes de violence domestique, pouvant accueillir des femmes victimes de la traite des êtres humains (Islande, Serbie, Suède)



Avec une attention particulière aux enfants victimes de la traite et aux enfants non accompagnés

- ▶ Foyer géré par une ONG pour les enfants vulnérables (Azerbaïdjan)
- ▶ Centre d'accueil pour enfants des rues (Macédoine du Nord)
- ▶ Centre d'accueil pour enfants en situation précaire (Andorre)
- ▶ Centre d'hébergement pour enfants privés de protection parentale (Serbie)
- ▶ Foyer pour enfants et jeunes (Suède)
- ▶ Centres pour mineurs non accompagnés (Grèce)
- ▶ Maison des enfants et résidence étudiante pouvant accueillir des enfants non accompagnés (Slovénie)



Centres pour demandeurs d'asile

- ▶ Centre d'accueil de réfugiés (Estonie)
- ▶ Centre d'accueil et centre d'hébergement d'urgence de demandeurs d'asile (Islande)
- ▶ Centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Ljubljana (Slovénie)
- ▶ Centre d'hébergement géré par l'Office national suédois des migrations à Stockholm (Suède)
- ▶ Camp de réfugiés de Naujininkai qui accueille des demandeurs d'asile vulnérables (Lituanie)
- ▶ Centre d'asile pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine (Serbie)

Centres de rétention pour migrants en situation irrégulière

- ▶ Centre d'accueil fermé pour demandeurs d'asile à l'aéroport de Barajas (Espagne)
- ▶ Centre pour migrants en situation irrégulière à Bakou (Azerbaïdjan)
- ▶ Centre d'accueil des étrangers à Skopje (Macédoine du Nord)

Sites de travailleurs agricoles migrants

- ▶ Camps à Nea Manolada (Grèce)
- ▶ Campements informels à Huelva (Espagne)



Membres du Bureau du GRETA. De gauche à droite : Julia Planitzer, deuxième vice-présidente, Helga Gayer, Présidente, Antoaneta Vassileva, Première Vice-Présidente

Composition et bureau du GRETA

18. La composition du GRETA et de son bureau au cours de la période de référence figure à l'annexe 3.

19. Le mandat de sept des 15 membres du GRETA est arrivé à expiration le 31 décembre 2022. Des élections visant à pourvoir les sièges vacants ont été organisées à l'occasion de la 31^e réunion du Comité des Parties le 25 novembre 2022. À l'issue de ces élections, trois membres du GRETA ont été réélus pour un second mandat, et quatre nouveaux membres ont été élus. Les mandats de ces huit membres ont débuté le 1^{er} janvier 2023 et s'achèveront le 31 décembre 2026.

20. Le GRETA remercie chaleureusement sa deuxième vice-présidente sortante, Mme Julia Planitzer, ainsi que les autres membres sortants – M. Francesco Curcio, M. Kevin Hyland et Mme Natalie Martin – pour leur engagement, leur professionnalisme et leur contribution au suivi de la mise en œuvre de la Convention et à la promotion des normes qu'elle garantit.

21. Le GRETA doit tenir sa première réunion dans sa nouvelle composition du 27 au 31 mars 2023. En attendant l'élection d'un nouveau bureau lors de cette réunion, les travaux du GRETA seront dirigés par un bureau ad interim composé de Mme Helga Gayer (présidente), Mme Antoaneta Vassileva (première vice-présidente), et Mme Dorothea Winkler (deuxième vice-présidente)¹.

1. La composition du bureau ad interim respecte la règle 7 des Règles concernant la procédure d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par les Parties.

48 États Parties à la Convention

- ▶ 46 États membres du Conseil de l'Europe
- ▶ États non-membres: Belarus et Israël



Signatures et ratifications de la Convention

22. Aucune nouvelle ratification de la Convention n'est intervenue au cours de la période de référence. Le nombre total de Parties à la Convention s'élève toujours à 48 (voir annexe 1).

23. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention. Le GRETA rappelle que la Convention est ouverte aux États non membres du Conseil de l'Europe et espère que davantage d'entre eux manifesteront leur intérêt pour la Convention et y adhéreront.

24. En participant à divers événements, les membres et le secrétariat du GRETA ont continué à promouvoir les normes de la Convention (voir annexe 8). En 2022, la Convention a été présentée à des représentants du Kazakhstan, du Maroc et de la Tunisie. La Convention sert aussi de base à des projets de coopération au Maroc et en Tunisie².

2. [Programme Sud \(coe.int\)](https://www.coe.int)



GRETA MEDIA

Visibilité et impact du processus de suivi

Publicité des rapports du GRETA

25. Selon l'article 38, paragraphe 6, de la Convention, le rapport final et les conclusions du GRETA sont rendus publics, avec les commentaires éventuels de la Partie concernée. En 2022, 10 rapports d'évaluation par pays du GRETA ont été rendus publics, dont neuf ont été publiés dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention (concernant l'Arménie, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la France, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège et le Portugal) et un dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, concernant le Bélarus (voir annexe 5). Deux autres rapports, concernant la Grèce et la Macédoine du Nord, ont été adoptés respectivement lors de la 45^e et de la 46^e réunion du GRETA, mais ils ont été publiés au début de l'année 2023³.

26. La publication de chaque rapport du GRETA fait l'objet d'un communiqué de presse. De plus, les membres du GRETA et le secrétariat donnent des interviews, qui sont ensuite diffusées par la presse écrite, la radio et la télévision. Selon l'échantillon traité par l'Unité de suivi et d'analyse des médias du Conseil de l'Europe, les rapports publiés par le GRETA ont généré une couverture médiatique importante tout au long de l'année.

27. Le rapport du GRETA sur la **France** a fait l'objet de plusieurs articles en février 2023, y compris dans les médias *AFP* et *Mediapart*, qui ont mis en évidence la recommandation du GRETA invitant les autorités françaises à prendre des mesures supplémentaires pour garantir l'accès des victimes de la traite à la justice, et renforcer la réponse de la justice pénale à la traite des êtres humains.

28. En mai, le principal média national en **Arménie** a largement examiné le rapport du GRETA, et plus particulièrement l'accès des victimes à la justice et à des recours effectifs (*Panorama, Aravot, Hetq, etc.*).

3. Il y a un décalage entre l'adoption et la publication des rapports du GRETA, du fait que le GRETA attend de recevoir les commentaires finaux des autorités nationales avant de publier un rapport d'évaluation par pays.

29. En juin, les rapports du GRETA sur la Bosnie-Herzégovine et le Portugal ont fait les gros titres de la presse locale et régionale. En **Bosnie-Herzégovine**, les médias ont indiqué que, selon le GRETA, la législation visant à lutter contre la traite des êtres humains a été améliorée, mais qu'elle devait être mise en œuvre de manière plus efficace pour garantir protection et justice aux victimes (*Balkan Insight, Euractiv, ANSA, Radio Slobodna Evropa, Vecernje novosti, FENA, Sarajevo Times, Klix.ba, etc.*). Les médias ont signalé que la demande croissante de main-d'œuvre bon marché au **Portugal** augmente les risques d'exploitation et de traite des êtres humains (*The Portugal News, Lusa, Sapo.pt, TSF, Diario de Noticias, Publico, InfoMigrants, Anadolu Agency, etc.*). En outre, lorsqu'ils ont couvert l'arrestation en novembre, au Portugal, de 35 personnes soupçonnées d'être impliquées dans des cas de traite, plusieurs médias influents (*Reuters, AFP, CNN, InfoMigrants*) ont mentionné le rapport du GRETA publié en juin, dans lequel il a été constaté que la plupart des victimes identifiées entre 2016 et 2020 avaient été exploitées dans le secteur agricole.

30. Le rapport du GRETA sur l'**Irlande**, publié en juin 2022, exhortait les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment en améliorant l'efficacité des poursuites concernant les infractions de traite et en mettant en place des structures d'hébergement spécialisées et une indemnisation pour les victimes (*RTE.ie, The Irish Times, The Journal, The Irish Examiner, The Guardian, etc.*).

31. En octobre, le rapport du GRETA sur la **Belgique** a été relayé par les médias nationaux, qui ont mis l'accent sur la nécessité d'améliorer l'accès des victimes de la traite à une assistance juridique et de garantir leur accès effectif à une indemnisation (*Agence Belga, The Brussels Times, Proximus.be*).

32. Les comptes de réseaux sociaux de lutte contre la traite sur Twitter (@CoE_Trafficking) et LinkedIn (Lutte contre la traite des êtres humains) ont enregistré une augmentation de leur nombre d'abonnés, des réactions et des partages, en particulier à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre la traite des êtres humains et de la Journée européenne de lutte contre la traite (30 juillet et 18 octobre, respectivement). Les deux plateformes se sont avérées être des méthodes d'échange utiles, non seulement pour mettre en lumière les activités de lutte contre la traite menées par le GRETA et le Conseil de l'Europe en général, mais aussi pour porter à l'attention des abonnés des médias sociaux les activités menées par les partenaires.

33. En participant à différents événements organisés au niveau national, les membres du GRETA et le secrétariat ont assuré la promotion des rapports publiés par le GRETA en 2022. À la suite de la publication du rapport du GRETA sur l'Irlande, la secrétaire exécutive de la Convention, Petya Nestorova, s'est exprimée à l'occasion d'une conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains en Irlande, organisée par la Commission irlandaise pour les droits humains et l'égalité le 21 juin 2022. En outre, le 26 octobre 2022, elle a présenté le rapport du GRETA sur la Norvège lors du séminaire annuel de la KOM intitulé « Les efforts de la Norvège pour lutter contre la traite : où en sommes-nous? ». Le 7 octobre 2022, un membre du secrétariat du GRETA, Mme Daniela Ranalli, a présenté le rapport du GRETA sur la Belgique lors d'une audition parlementaire devant la commission de la Chambre belge des représentants chargée d'évaluer la législation et la politique relatives à la traite des êtres humains.



Impact concret des travaux de suivi du GRETA

34. Reposant sur les rapports du GRETA publiés courant 2022⁴, la section suivante donne des exemples de mesures prises par les États Parties pour améliorer leur législation, leur politique et leur pratique à la lumière des recommandations formulées précédemment par le GRETA.



ARMÉNIE

- ▶ Comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport d'évaluation, la mise en œuvre du Plan d'action national a été évaluée par un expert indépendant.
- ▶ Pour renforcer la prévention de la traite aux fins d'exploitation par le travail, le mandat de l'Organe d'inspection de la santé et du travail a été étendu et 60 postes supplémentaires d'inspecteurs du travail ont été créés.
- ▶ À la suite de l'adoption du deuxième rapport du GRETA, la loi anti-traite a été modifiée, notamment avec l'introduction d'une disposition sur le soutien financier des enfants victimes de la traite jusqu'à l'âge de 18 ans, qui précise la procédure à suivre pour que les enfants puissent demander à se faire indemniser par l'État.



BELARUS

- ▶ Comme le recommandait le GRETA dans son premier rapport d'évaluation, le règlement sur l'identification des victimes prévoit désormais un délai de réflexion et de rétablissement de 30 jours pour les victimes, qu'elles aient choisi de participer ou non à la procédure d'identification.
- ▶ Le règlement modifié sur l'identification des victimes précise également que l'identification peut uniquement être effectuée sous réserve du consentement écrit et éclairé de la victime présumée, et prévoit une version abrégée du questionnaire pour les cas où la victime présumée serait dans l'impossibilité de suivre de longues auditions.
- ▶ À la suite de modifications apportées au Code de procédure pénale, l'enregistrement audio et vidéo des auditions de victimes et de témoins âgés de moins de 14 ans est obligatoire, et ces enregistrements peuvent être utilisés au procès en lieu et place des témoignages en personne.

4. Les rapports sur la France et la Lettonie ont déjà été examinés dans le 11^e rapport général du GRETA.



BELGIQUE

- ▶ Conformément aux recommandations précédentes du GRETA, le principe de non-sanction des victimes de la traite pour des infractions qu'elles ont commises résultant directement de leur exploitation a été intégré dans le Code pénal (CP) en mai 2019.
- ▶ Le financement public des trois centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite s'est amélioré, à la suite de la centralisation du budget au sein du ministère fédéral de la Justice.
- ▶ Pour améliorer l'hébergement sûr des enfants victimes de la traite, un centre d'accueil pour les filles victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle a ouvert en Flandre le 1^{er} mars 2022, et il est géré par l'ONG Minor-Ndako.



BOSNIE-HERZÉGOVINE

- ▶ En réponse à la recommandation du GRETA, en mai 2020, le ministère national de la Sécurité et le ministère national des Droits de l'homme et des Réfugiés ont conclu un accord pour créer un fonds commun d'assistance pour toutes les victimes de la traite (ressortissants nationaux et étrangers).
- ▶ Pour donner suite à la recommandation du GRETA de mettre en place un système statistique complet sur la traite des êtres humains, en juin 2020, un portail des statistiques sur les victimes de la traite des êtres humains a été mis en place dans le cadre du projet visant à soutenir à court et à moyen termes le renforcement des efforts pour combattre la traite des êtres humains, mis en œuvre par l'OIM avec l'aide de l'agence des États-Unis pour le développement international (USAID).
- ▶ À la suite de la publication du deuxième rapport du GRETA, un réseau de procureurs et d'enquêteurs spécialisés travaillant sur des affaires de traite des êtres humains, ainsi que des unités de lutte contre la traite au sein du Parquet de la Bosnie-Herzégovine et de l'Agence nationale pour les enquêtes et la protection ont été mis en place.



IRLANDE

- ▶ Faisant suite aux recommandations formulées précédemment par le GRETA, en octobre 2020 les autorités irlandaises ont désigné la Commission irlandaise pour les droits humains et l'égalité comme rapporteur national pour la traite des êtres humains.
- ▶ La collaboration avec la société civile a été renforcée, comme l'avait recommandé le GRETA, par le biais du forum des acteurs anti-traite, qui réunit les ministères, les organismes publics et les organisations de la société civile concernés.
- ▶ Pour tenir compte des recommandations précédentes du GRETA, le Gouvernement irlandais a approuvé, le 11 mai 2021, une proposition de révision du mécanisme national d'orientation (MNO). Un groupe interinstitutionnel a été mis en place pour travailler sur les protocoles opérationnels qui décriront comment les différentes structures interagiront dans le nouveau cadre.



LUXEMBOURG

- ▶ Conformément aux recommandations précédentes du GRETA, les enfants victimes de la traite des êtres humains ont été dispensés de l'obligation de rapporter la preuve d'une atteinte à leur intégrité physique ou mentale afin de percevoir une indemnisation de l'État, conformément aux modifications apportées à la loi du 12 mars 1984 relative à l'indemnisation de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction et à la répression de l'insolvabilité frauduleuse.
- ▶ Comme le recommandait le GRETA dans son deuxième rapport d'évaluation, les autorités ont augmenté le nombre d'inspecteurs du travail et ont renforcé la formation qui leur est dispensée sur la traite. Cela a permis aux inspecteurs du travail d'être plus proactifs dans la détection des cas de traite, comme le montre l'importante augmentation du nombre de victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail détectées entre 2018 et 2021. En outre, l'Inspection du travail et des mines a commencé à consigner les situations de traite aux fins d'exploitation par le travail.
- ▶ Pour donner suite aux recommandations formulées par le GRETA dans son deuxième rapport, les autorités ont augmenté le nombre d'heures de services d'assistance pour les victimes de la traite financés par le gouvernement (de 40 heures par semaine à 100 heures par semaine) et ont amélioré la coopération entre les services d'assistance et la police.



NORVÈGE

- ▶ Eu égard à la recommandation formulée par le GRETA dans son deuxième rapport d'évaluation d'intensifier les efforts pour prévenir la traite des enfants, une unité centrale d'orientation pour les enfants victimes de la traite a été créée au sein de la Direction norvégienne de l'enfance, de la jeunesse et des affaires familiales en septembre 2019. Elle travaille à l'amélioration des procédures d'identification des enfants victimes, fournit des conseils, des formations et des activités de renforcement des capacités, et soutient et renforce la coordination entre les différentes autorités en matière de protection des enfants victimes.
- ▶ À la suite du deuxième rapport du GRETA, sept centres inter-agences contre la criminalité liée au travail (centres A-Krim), qui comprennent l'Inspection norvégienne du travail, ont été mis en place et collaborent avec les unités policières anti-traite pour la détection des cas de traite aux fins d'exploitation par le travail.
- ▶ Pour sensibiliser les travailleurs migrants à la traite aux fins d'exploitation par le travail, l'Inspection norvégienne du travail a produit des documents d'information en norvégien et dans sept autres langues à l'intention des travailleurs migrants et détachés en Norvège, qui sont disponibles sous forme de brochures et en ligne.



PORTUGAL

- ▶ Pour donner suite à la recommandation du GRETA d'améliorer l'identification des enfants victimes, en mai 2021, les autorités ont mis en place un nouveau mécanisme national d'orientation (MNO) pour les enfants victimes de la traite,

qui fixe des modalités dont l'objectif est de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant tout au long de la procédure, en renforçant la coopération et la formation de tous les professionnels impliqués dans le processus d'identification.

- ▶ Dans son deuxième rapport d'évaluation, le GRETA recommandait aux autorités de fournir une aide et des services adaptés aux besoins des enfants victimes de la traite, notamment un hébergement convenable. Afin de mettre en œuvre cette recommandation, les autorités portugaises ont établi en 2018 un foyer pour les enfants victimes de la traite, d'une capacité de sept places, situé dans la région de Coimbra et géré par l'ONG Akto.
- ▶ Le Portugal a amélioré l'offre d'hébergements et d'autres services d'assistance aux victimes de la traite depuis la première évaluation du GRETA et le nombre de foyers spécialisés est passé de un à cinq (deux pour les femmes victimes, deux pour les hommes victimes, et un pour les enfants).
- ▶ Dans l'objectif d'améliorer la réponse de la justice pénale face aux infractions de traite, comme l'a précédemment recommandé le GRETA, le Bureau du procureur général a diffusé des lignes directrices spécifiques pour enquêter sur les cas de traite.

Activités liées à la mise en œuvre des recommandations du GRETA



Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la République slovaque, 19 mai 2022

35. Sur la base des rapports du GRETA, le Conseil de l'Europe aide les États membres à renforcer la mise en œuvre de la Convention en organisant des activités de coopération ciblées. Afin de promouvoir une meilleure compréhension des dispositions de la Convention et des recommandations du GRETA, de stimuler le dialogue entre les acteurs concernés et de recenser les domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe peut soutenir les efforts nationaux de lutte contre la traite, des **tables rondes** ont été organisées à **Chypre** (5 mai), en **République slovaque** (19 mai), en **Autriche** (20 mai), en **République de Moldova** (8 septembre), en **Albanie** (22 septembre) et en **Croatie** (18 octobre).

36. Dans le prolongement de la table ronde organisée à **Chypre**, une table ronde d'experts sur le thème « L'accès des victimes de la traite des êtres humains à une indemnisation et à des recours effectifs », a été organisée avec l'ONG chypriote « Step up Stop Slavery » le 3 octobre 2022 à Nicosie. L'objectif était de fournir aux autorités chypriotes une analyse juridique comparative et des exemples pratiques d'accès à une indemnisation pour les victimes de la traite des êtres humains, en particulier au moyen de mécanismes d'indemnisation par l'État, comme le montrent les exemples de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni.



Table ronde d'experts, Nicosie, 3 octobre 2022

37. La troisième réunion du **réseau des avocats et des ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite** s'est tenue à Strasbourg les 21 et 22 novembre 2022. L'objectif de ce réseau est de renforcer la mise en œuvre des dispositions de la Convention par l'échange d'expériences, de stratégies juridiques, de bonnes pratiques et d'informations sur la jurisprudence pertinente. L'événement a rassemblé une quarantaine d'avocats de 21 États Parties à la Convention. Le premier jour, la secrétaire exécutive de la Convention a présenté une vue d'ensemble des conclusions de suivi du GRETA dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la Convention. M. Davor Derenčinović, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et M. Krešimir Kamber, juriste au Greffe de la Cour, ont discuté avec les participants de la jurisprudence récente de la Cour en matière de traite des êtres humains. Mme Parosha Chandran, avocate spécialiste des droits de l'homme et professeure de droit en matière d'esclavage moderne au King's College de Londres, a fait part de son expérience en matière de saisine de la Cour et a expliqué comment saisir le Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Une analyse juridique sur la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a été présentée par M. Helmut Sax, chercheur principal à l'institut Ludwig Boltzmann de Vienne. Le deuxième jour de la réunion était consacré à un échange sur les actions stratégiques et à une présentation des affaires et des projets de différents pays. Les participants ont formé trois groupes de travail pour examiner des questions relatives



Troisième réunion du réseau des avocats et des ONG spécialisés dans l'assistance juridique aux victimes de la traite des êtres humains, Strasbourg, France, 21-22 novembre 2022

au rôle des avocats dans l'identification des victimes, à l'application de la disposition de non-sanction, et aux demandes d'indemnisation pour les victimes de la traite. La réunion s'est terminée par une réflexion sur les mesures à prendre pour faciliter les échanges et le partage d'informations au sein du réseau.

38. Les quatre projets pluriannuels mis en œuvre dans le cadre du **programme conjoint UE-Conseil de l'Europe « Facilité horizontale (FH) II »**, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Serbie et en Türkiye, ont été finalisés fin 2022. Ces projets visaient à soutenir la mise en œuvre des recommandations spécifiques à chaque pays figurant dans les rapports du GRETA, renforçant ainsi les capacités nationales en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains (voir la liste des activités à l'annexe 6).

39. En **Bosnie-Herzégovine**, des membres de l'appareil judiciaire et des responsables de l'application des lois ont participé à des activités de formation multidisciplinaires sur la traite facilitée par la technologie. Une formation a également été dispensée aux professionnels de la santé sur la détection et l'assistance aux victimes de la traite, aux professionnels de l'éducation et aux psychologues scolaires sur la traite des enfants, ainsi qu'aux médias et aux ONG sur la protection de la vie privée et des données personnelles des victimes de la traite. Le module HELP sur la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail a été suivi par des inspecteurs du travail, des avocats et des policiers. Des études sur l'évaluation de l'âge des enfants exposés au risque de traite et sur la traite des travailleurs en Bosnie-Herzégovine ont été produites et diffusées. Le guide sur la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence et les stéréotypes sexistes comme moyens de lutte contre la traite des êtres humains a servi aux activités de renforcement des capacités. Une brochure d'information sur les risques de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail à l'étranger a été développée et diffusée. En outre, une campagne d'information subventionnée sur la prévention de la traite des enfants a été mise en œuvre par l'ONG Buducnost Modrica.

40. En **Macédoine du Nord**, des activités de formation ont été organisées à l'intention des professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance, dont des enseignants de maternelle et des psychologues scolaires, sur la prévention de la traite des enfants, ainsi que sur la resocialisation et la réinsertion des enfants victimes de la traite. Les professionnels de santé ont été informés sur leur rôle dans l'identification et l'assistance aux victimes de la traite. Les agents diplomatiques et consulaires ont également été informés sur leur rôle dans l'identification et l'orientation des victimes présumées de la traite. Des activités de formation pluridisciplinaires ont été réalisées sur l'identification des victimes présumées de la traite aux fins d'exploitation par le travail. Le groupe de travail du ministère de la Justice a reçu un soutien pour rédiger la loi sur l'indemnisation par l'État des victimes d'infractions violentes et les règlements d'application. En outre, six subventions ont été octroyées à des journalistes pour rédiger des articles sur la traite des êtres humains qui ont été publiés dans les médias nationaux. Le module de formation en ligne du programme HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail a été traduit et utilisé pour former les inspecteurs du travail, les avocats et les policiers.

41. En **Serbie**, une formation avancée a été organisée pour les inspecteurs du travail, les policiers et les représentants des syndicats sur la détection et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, à l'aide du module d'apprentissage en ligne du programme HELP sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail. Une formation a également été organisée pour les représentants des médias et les journalistes sur les reportages éthiques et factuels sur les cas de traite et les victimes. Des professionnels de l'éducation ont été formés à l'utilisation des indicateurs révisés pour l'identification préliminaire de la traite et de l'exploitation parmi les élèves, et des professionnels de la santé ont été formés pour détecter et aider les victimes de la traite. Une campagne de sensibilisation financée par des subventions sur la prévention et la lutte contre la traite des enfants a été mise en œuvre par l'ONG Child Rights Centre.

42. En **Türkiye**, une formation a été dispensée aux avocats, procureurs, juges, inspecteurs du travail, spécialistes des migrations, spécialistes de la protection de l'enfance et agents des forces de l'ordre au moyen du cours HELP sur « La lutte contre la traite des êtres humains ». Ce projet a permis d'améliorer la coordination entre les institutions nationales chargées de lutter contre la traite. Deux tables rondes multipartite ont été organisées, ainsi que trois ateliers de consultation aux niveaux central et provincial. Des campagnes de sensibilisation sur la traite des enfants et la traite aux fins d'exploitation par le travail ont été menées dans cinq communes turques (Adiyaman, Akcakale, Arsuz, Izmir et Kecioren).

43. Dans le cadre du Programme FH II, une **conférence régionale intitulée « Lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en Europe – normes, réalités et nouvelles stratégies d'action »** a été organisée les 20 et 21 septembre 2022 à Belgrade. Elle a rassemblé plus d'une centaine de participants qui ont discuté des difficultés récurrentes et des nouvelles tendances en matière de traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail et ont recensé les initiatives positives visant à renforcer la prévention selon une approche centrée sur la victime. Des études d'évaluation des risques réalisées en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord et en Serbie, présentées lors de la conférence, ont illustré les divers facteurs qui contribuent

à accroître les risques d'être victime de la traite aux fins d'exploitation par le travail⁵. Le rôle des acteurs du marché du travail et du secteur privé, ainsi que la manière de surmonter les difficultés qui empêchent les victimes d'accéder à la justice et à des recours effectifs, figuraient parmi les thèmes examinés. La conférence a bénéficié d'une large couverture médiatique (*Euronews, FENA, N1 Info, NewsMax Adria, Politika, Tanjug, RTV, RTS, Danas, Vesti.rs, Insajder, Telegraf, Vecernje novosti, BETA, FoNet, etc.*).

5. Conférence régionale: Lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail en Europe – normes, réalités et nouvelles stratégies d'action – Lutte contre la traite des êtres humains (coe.int)



Prévention et détection de la traite à la suite de l'agression Russe contre l'Ukraine

44. La guerre et les crises humanitaires créent un terrain propice aux groupes criminels organisés et aux profiteurs individuels qui s'en prennent aux personnes vulnérables. Les récentes crises migratoires ont montré que les réfugiés, notamment les femmes et les enfants, étaient particulièrement vulnérables au risque de traite. Dans ses 5^{es} et 10^{es} rapports généraux, le GRETA a consacré des chapitres thématiques à l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants.

45. L'agression lancée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022 a entraîné le déplacement le plus important de personnes en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale. En quelques jours, des millions de personnes ont fui le conflit armé en Ukraine vers les pays voisins puis dans toute l'Europe. Environ 90 % d'entre elles étaient des femmes et des enfants, parmi lesquels des milliers d'enfants non accompagnés. L'élan de soutien a été immédiat : de simples citoyens ont fait des dons et proposé un hébergement. L'UE s'est empressée d'offrir une protection temporaire aux Ukrainiens en limitant au maximum les obstacles bureaucratiques. Cependant, dès les premiers jours de la guerre en Ukraine, l'afflux de réfugiés sans précédent et en constante augmentation a submergé les institutions publiques et les organisations d'aide, en particulier dans les pays limitrophes de l'Ukraine. Au début,

6. <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=090000168063093d>
7. <https://rm.coe.int/10th-general-report-greta-activities-en/1680a21621>

les autorités n'étaient pas en mesure d'enregistrer toutes les personnes qui venaient d'Ukraine, d'effectuer une évaluation systématique des vulnérabilités, ni de contrôler le transport privé ou le logement. Les médias d'information et les ONG signalaient les cas suspects parmi les personnes offrant un transport, un hébergement ou un travail en échange de services sexuels ou autres à des personnes fuyant l'Ukraine. En outre, plusieurs rapports concordants ont fait état de discrimination contre des personnes non ukrainiennes fuyant le conflit armé en Ukraine.

46. Le GRETA a réagi en publiant une **déclaration intitulée « Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains »**⁸ le 17 mars 2022. Il a souligné que même en cette période très difficile en raison de l'afflux massif de réfugiés, les obligations des États en vertu de la convention n'étaient pas suspendues. Au contraire, elles sont d'autant plus importantes que le risque de traite est plus élevé. Toutes les autorités nationales compétentes doivent donc prendre des mesures préventives spécifiques et protéger les réfugiés contre le risque de traite, de manière non discriminatoire, quelle que soit la nationalité de la victime. Constatant que les victimes de la traite étaient de plus en plus recrutées en ligne, notamment sur les réseaux sociaux, le GRETA a appelé les États parties à prendre des mesures pour sensibiliser les responsables concernés et le personnel des organisations d'aide à ce risque, car la traite en ligne est difficile à détecter et les trafiquants restent souvent anonymes. Le GRETA a également rappelé la vulnérabilité accrue à la traite des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

47. Lors de sa 43^e réunion (28 mars - 1^{er} avril 2022), le GRETA a tenu un échange de vues en ligne sur les risques de traite liés à la crise humanitaire en Ukraine avec Mme Kataryna Levchenko, Commissaire à l'Égalité de l'Ukraine, et des représentants d'ONG spécialisées dans la lutte contre la traite de République de Moldova, de Pologne et d'Ukraine ainsi que de La Strada International. Mme Levchenko a souligné la nécessité d'une action coordonnée à l'échelle de l'UE visant à prévenir la traite. Les représentants des ONG ont rendu compte de leurs actions de sensibilisation sur les risques de traite parmi les réfugiés ayant fui l'Ukraine et appelé les responsables, y compris dans les États membres non limitrophes de l'Ukraine, à être attentifs aux éventuels cas de traite. Pendant l'échange de vues qui a eu lieu lors de la même réunion plénière du GRETA avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, celle-ci a évoqué ses visites dans les États membres limitrophes de l'Ukraine et la nécessité de renforcer la coordination, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des réfugiés et l'aide aux personnes vulnérables (voir paragraphe 80).

48. À la suite de ces discussions, le GRETA a décidé de préparer une **Note d'orientation sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et à la crise humanitaire qui en découle**, qui a été publiée le 4 mai 2022⁹. Son objectif était de fournir des conseils pratiques pour aider les États Parties à s'assurer que les organismes publics, les ONG, le secteur privé et le grand

8. [Les États doivent agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine contre la traite des êtres humains.](https://rm.coe.int/guidance-note-on-addressing-the-risks-of-trafficking-in-human-beings-r/1680a663e3)

9. <https://rm.coe.int/guidance-note-on-addressing-the-risks-of-trafficking-in-human-beings-r/1680a663e3>

public sont conscients des risques de traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation dans leurs relations avec les personnes fuyant la guerre en Ukraine, et sur la manière d'apporter un soutien afin de minimiser ces risques. Afin d'avoir un impact rapide, la Note d'orientation s'est concentrée sur les actions qui peuvent être mises en œuvre rapidement, sans nécessiter de réformes législatives ou de changements structurels. Elle s'inscrit dans le prolongement des travaux antérieurs du GRETA, notamment sa Note d'orientation sur le droit des victimes de la traite, et des personnes exposées au risque de traite, à une protection internationale¹⁰, et complète les recommandations émises par d'autres acteurs internationaux, tels que le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains¹¹ et la Commission européenne¹². L'objectif de cette note d'orientation étant de se concentrer sur des mesures préventives, elle ne cherchait pas à être exhaustive et n'abordait pas les questions liées, par exemple, à l'accès à la justice pour les victimes de traite. **Les actions recommandées sont énoncées ci-dessous, accompagnées d'exemples illustrant la façon dont les États parties ont réagi pour prévenir les risques de traite et d'exploitation des réfugiés ukrainiens.** Ces exemples ont été communiqués au GRETA lors des visites d'évaluation dans les pays, des tables rondes et d'autres événements organisés en 2022.

Enregistrement et itinéraires migratoires sûrs



ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ ALLOUER des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour assurer l'efficacité et la rapidité de l'enregistrement de toutes les personnes nouvellement arrivées fuyant le conflit en Ukraine.
- ▶ ASSURER l'enregistrement de toutes les personnes, y compris celles qui n'ont pas de papiers prouvant leur identité ou leur dernier lieu de résidence en Ukraine, dans le pays de première entrée, et garantir la continuité du système d'enregistrement dans les pays de transit et de destination. Lorsque des enfants voyagent avec des adultes sans lien de parenté ou qu'il existe des doutes sur la relation entre un enfant et le ou les adultes qui l'accompagnent, les autorités responsables de l'enregistrement doivent interroger l'enfant séparément et effectuer les vérifications nécessaires.
- ▶ RECUEILLIR toutes les informations pertinentes au cours du processus d'enregistrement, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données, notamment les coordonnées et le(s) lieu(x) de séjour de la personne enregistrée, ainsi que son accord pour être contactée par les autorités nationales à un stade ultérieur.

10. Le GRETA publie une Note d'orientation sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et à la crise humanitaire qui en découle.

11. Recommandations du Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains sur la nécessité de renforcer la prévention de la traite dans le contexte des flux migratoires de masse | OSCE

12. Plan commun de l'UE visant à lutter contre les risques de traite liés à la guerre en Ukraine, https://home-affairs.ec.europa.eu/news/anti-trafficking-plan-protect-people-fleeing-war-ukraine-2022-05-11_en

- ▶ ÉVALUER les vulnérabilités des personnes fuyant l'Ukraine au stade le plus précoce possible du processus d'enregistrement grâce à l'utilisation d'indicateurs adaptés à la situation actuelle, en tenant compte du fait que l'Ukraine reste un pays d'origine des victimes de la traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation.
- ▶ En vue de prévenir et de dissuader les crimes, AUGMENTER la présence d'agents des forces de l'ordre formés, y compris ceux des unités spécialisées dans la lutte contre la traite des êtres humains, aux points de passage des frontières, dans les gares ferroviaires et routières, ainsi que la vidéosurveillance et les contrôles d'identité.
- ▶ METTRE EN PLACE des itinéraires officiels et sûrs pour les personnes cherchant refuge, tant lors du passage des frontières qu'à l'intérieur du territoire des pays d'accueil, par le biais de mesures proactives telles que des couloirs humanitaires permettant une entrée et un transit sûrs et légaux, des transports publics gratuits ou des transports financés par l'État mis en place par des organisations de confiance.



En **Pologne**, principal pays d'arrivée des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine, un enregistrement systématique de toutes les personnes et organisations apportant de l'aide aux personnes fuyant la guerre a été mis en place. Les autorités ont pris des mesures de sécurité au niveau des postes-frontière, des centres d'accueil et des autres sites où les personnes fuyant la guerre en Ukraine sont très nombreuses, telles que le renforcement des contrôles aux frontières, la présence ou les patrouilles d'agents des services répressifs dans les lieux à haut risque, ainsi que des opérations policières d'infiltration. De nombreux bénévoles ont reçu une formation, en particulier du HCR et de l'OIM, sur les risques de traite ciblant les personnes nécessitant ou demandant une protection internationale.

En **République de Moldova**, les autorités ont mis en place 120 centres pour répondre aux besoins des réfugiés ukrainiens, et établi des « Blue Dots », des espaces sécurisés près des postes-frontière qui fournissent aux enfants et aux familles des informations et des services, en coopération avec l'UNICEF et d'autres organisations.

En **Autriche**, des centres d'accueil et d'enregistrement ont été mis en place à Vienne, notamment dans la principale gare ferroviaire. Les autorités, conjointement avec les ONG, ont distribué des brochures d'information en ukrainien sur lesquelles figurent les coordonnées des personnes à contacter pour obtenir de l'aide.

En **Croatie**, le ministère de l'Intérieur a procédé à des contrôles chez les personnes proposant un hébergement privé afin de vérifier leur absence de casier judiciaire et de s'assurer qu'elles n'étaient pas d'éventuels auteurs d'infractions.



ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ **PROMOUVOIR** des pratiques sûres de la part des personnes et des organisations privées offrant une assistance aux personnes fuyant la guerre en Ukraine. Parmi les bonnes pratiques figurent la vérification et le contrôle officiel de tous les volontaires, individus, organisations et entreprises privées offrant et fournissant un logement, le transport et/ou un travail, ainsi que la promotion d'un recrutement sûr du personnel (par un contrôle d'identité et un entretien avec les candidats) et de codes de conduite.
- ▶ **SUBVENIR** de manière immédiate aux besoins urgents et fondamentaux, tels que la nourriture, l'eau, le logement, les vêtements et l'assistance médicale, de toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine, quelle que soit leur nationalité.
- ▶ **GARANTIR** des ressources humaines, matérielles et financières publiques suffisantes afin que la fourniture de l'aide immédiate et à long terme ne dépende pas principalement d'initiatives privées ou non gouvernementales.
- ▶ **FOURNIR** des conseils et un soutien permanents aux personnes privées qui accueillent des personnes fuyant la guerre en Ukraine.
- ▶ **VEILLER** à ce que les centres d'accueil et d'hébergement soient situés dans des zones sûres et permettant un accès aux services pertinents, notamment la santé, l'assistance sociale et les écoles.
- ▶ **FOURNIR** un statut juridique et un titre de séjour sans retard excessif à toutes les personnes ayant droit à une protection internationale à la suite de la guerre en Ukraine.
- ▶ Si un État décide de ne pas octroyer la protection internationale à des citoyens non ukrainiens au motif qu'ils peuvent retourner dans leur pays d'origine, **VEILLER** à ce que les possibilités d'un retour effectif, sûr et durable des personnes concernées soient dûment évaluées.
- ▶ **GARANTIR** le droit au travail et assurer des opportunités d'emploi aux personnes ayant droit à une protection internationale. Mettre en place des programmes de recherche d'emplois, de conseil et de formation professionnelle par le biais des services du travail et de l'emploi, et encourager les employeurs à recruter des travailleurs qualifiés parmi la population réfugiée, en permettant la validation de leurs compétences et de leur parcours éducatif et professionnel.
- ▶ **SENSIBILISER** le secteur privé à ce qui constitue des actes de traite des êtres humains, à la responsabilité des personnes morales à cet égard, ainsi qu'à la manière d'établir des méthodes sûres de recrutement de personnes pouvant prétendre à une protection internationale.
- ▶ **PERMETTRE** un accès facile et gratuit aux services de santé, notamment de santé sexuelle et reproductive, et au soutien psychologique, y compris pour les personnes qui ont été victimes de violences sexuelles.

- **PROMOUVOIR** l'intégration en assurant l'enseignement de la langue locale, l'inclusion culturelle et sociale, la scolarisation et la prise en charge préscolaire des enfants.
- **ÉLABORER** des plans coordonnés avec la société civile pour fournir un logement sûr, de la nourriture, une assistance psychologique et médicale, des services sociaux, des services d'interprétation et des informations sur les droits des victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux cas où des enfants sont concernés.



Aux **Pays-Bas**, la Direction générale chargée du Programme des personnes ukrainiennes déplacées a été créée en avril 2022 au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité. Elle s'occupe de la coordination, du soutien et de la planification des politiques relatives à l'accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine. Pendant la visite d'évaluation qui s'est déroulée en octobre 2022, le GRETA a été informé que 35 000 Ukrainiens avaient trouvé un emploi aux Pays-Bas.

En **Estonie**, le gouvernement et les collectivités locales, en coopération avec la société civile, ont mis en place des mesures visant à promouvoir l'établissement d'un marché numérique organisé par l'État pour mettre les réfugiés en relation avec les employeurs et l'organisation de salons de l'emploi sur d'importants sites d'hébergement de réfugiés. Il a été proposé aux réfugiés ukrainiens de participer au programme d'adaptation national. Le Fonds estonien pour l'emploi a organisé des journées d'information à l'intention des employeurs afin qu'ils proposent des offres d'emploi aux réfugiés ukrainiens.

En **Croatie**, les autorités ont signalé en octobre 2022 que les besoins des réfugiés ukrainiens en matière de logement étaient entièrement satisfaits, grâce à des solutions d'hébergement collectives, financées par l'État et privées.

En **Bulgarie**, les autorités ont indiqué qu'elles avaient réussi à intégrer 1 400 étudiants ukrainiens dans le système éducatif national et qu'elles avaient proposé des offres d'emploi à environ 3 400 personnes ayant fui l'Ukraine après l'invasion russe. Un fonds de solidarité subventionne les emplois qui leur sont destinés.

Information et sensibilisation



ACTIONS RECOMMANDÉES

- **INFORMER** les personnes fuyant la guerre en Ukraine des risques de devenir victimes de traite des êtres humains pour différentes formes d'exploitation (exploitation sexuelle, exploitation par le travail, mendicité forcée, criminalité forcée, prélèvement d'organes, adoption illégale, recours abusif à la gestation pour autrui...). L'information doit être fournie à toutes les différentes étapes, notamment à l'intérieur de l'Ukraine, aux frontières, lors de l'enregistrement, et dans les centres d'hébergement. Parmi les bonnes pratiques figure la diffusion de brochures dans différentes langues, y compris en ukrainien et en russe, avec

des exemples de pratiques suspectes, des conseils sur la conduite à tenir et les coordonnées des personnes à contacter.

- ▶ **DIFFUSER** largement des informations sur les conditions d'obtention du statut de protection et des droits à l'assistance, par le biais des canaux médiatiques habituels, des réseaux sociaux, de sites web spécifiques, et d'affiches sur les lieux où se trouvent les personnes fuyant la guerre en Ukraine, tels que les points de passage frontaliers, les écoles, les églises, les marchés, les centres d'information et culturels, les parcs, les transports publics, etc.
- ▶ **FOURNIR** des informations sur les exigences nationales pour la présence légale dans le pays aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, y compris aux personnes qui ont perdu leur document d'identité en fuyant la guerre.
- ▶ **RENFORCER** les lignes téléphoniques d'assistance existantes et/ou mettre en place de toute urgence de nouveaux points de contact et lignes téléphoniques d'assistance, disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, où les informations pertinentes sont fournies et où les cas potentiels de traite et d'exploitation peuvent être signalés, y compris en ukrainien et en russe.
- ▶ **FOURNIR** des informations facilement accessibles sur le droit du travail et les procédures d'embauche dans le pays, en soulignant l'importance de disposer d'un contrat de travail officiel rédigé dans une langue qui peut être facilement comprise par l'employé.
- ▶ **ORGANISER** des campagnes de sensibilisation, en ligne (en utilisant les médias sociaux, les applications de messagerie telles que Viber et Telegram, et les sites web spécialisés) et hors ligne (publicité extérieure, dans les transports publics et les lieux publics où les personnes fuyant l'Ukraine peuvent voir l'information) sur les risques de répondre à de fausses offres d'emploi. Une attention particulière doit être accordée à la méthode du job-fishing avec des messages ciblés (via les services de messagerie et les médias sociaux) proposant des emplois à temps partiel ou à domicile bien rémunérés.
- ▶ **SENSIBILISER** le grand public aux risques de traite des êtres humains dans le contexte de la guerre en Ukraine et à la conduite que les gens doivent adopter lorsqu'ils soupçonnent un cas potentiel de traite.



En **Pologne**, des mesures ont été prises pour faire connaître aux personnes fuyant la guerre en Ukraine, et au grand public, les moyens d'éviter la traite, en plaçant des affiches et des brochures aux points de passage frontaliers, dans les centres d'accueil, les gares ferroviaires et les mairies, et en diffusant des informations en ligne. Des brochures de sensibilisation à la traite des êtres humains, contenant des informations sur les comportements suspects, les coordonnées des permanences téléphoniques d'urgence et une adresse e-mail, ont été produites et distribuées par la police, le service de surveillance des frontières, le ministère de l'Intérieur et de l'Administration, La Strada Poland, A21, l'université de Varsovie, ainsi que des organisations internationales. Des alertes par SMS ont également été envoyées à toutes les personnes traversant la frontière entre l'Ukraine et la Pologne pour les informer du risque éventuel de traite des êtres humains et leur indiquer où trouver de l'aide.

En **République de Moldova**, des mesures ont été prises pour communiquer aux Ukrainiens des informations sur leurs droits dans le pays, notamment l'accès aux services, grâce à la mise en place de plusieurs lignes téléphoniques d'urgence, y compris spécialisées dans la traite.

En **République tchèque**, le ministère de l'Intérieur a établi une permanence téléphonique d'urgence pour les citoyens ukrainiens, tandis que la police a intensifié ses opérations de renseignement criminel, à la fois en ligne et hors ligne. Le ministère du Travail et des Affaires sociales a créé des brochures sur l'emploi et la sécurité sur le lieu de travail, et publié des informations sur les moyens de garantir la protection des enfants, notamment les enfants non accompagnés.

En **République slovaque**, des brochures spécifiques ont été élaborées à l'intention des réfugiés ukrainiens et une permanence téléphonique d'urgence en langue ukrainienne a été mise en place pour la communication d'informations et de conseils. La possibilité que certains Ukrainiens soient exploités dans le cadre d'un faux travail indépendant suscite des inquiétudes.

En **Estonie**, des mesures ont été prises pour sensibiliser les réfugiés ukrainiens sur les risques de traite, et des brochures contenant des informations à ce sujet ont été diffusées. Des séminaires d'information ont également été organisés dans les centres d'accueil de réfugiés ainsi que des sessions en ligne. Les bénévoles qui viennent en aide aux réfugiés ukrainiens ont reçu des informations sur les risques de traite et sur les services vers lesquels se tourner pour signaler des cas présumés de traite.

En **Suède**, le gouvernement a chargé l'Office des migrations de présenter la société suédoise à tous les demandeurs ukrainiens d'une protection temporaire, et notamment de leur communiquer des informations sur la traite, les règlements en matière d'emploi et les lois sur la prostitution.

Détection de victimes et trafiquants potentiels



ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ **ALLOUER** des ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires aux autorités compétentes (gardes-frontières, agents de l'asile, forces de l'ordre, inspecteurs du travail...) afin de renforcer leur capacité à détecter de manière proactive les situations d'exploitation et à identifier les victimes présumées de la traite parmi les personnes ayant fui la guerre en Ukraine. Leur fournir une formation spécifique sur les vulnérabilités et les risques pour les personnes fuyant la guerre en Ukraine, les signaux d'alerte et les indicateurs de la traite des êtres humains, et la procédure d'orientation des victimes présumées vers l'assistance et la protection.
- ▶ **SENSIBILISER** l'ensemble des intervenants en première ligne et des professionnels impliqués dans l'enregistrement, l'assistance et l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine - en particulier les bénévoles, le personnel hôtelier,

les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les fonctionnaires locaux, les enseignants - aux risques de traite des êtres humains et d'exploitation. Leur fournir des conseils, des outils et des indicateurs simples sur la manière de détecter les victimes potentielles de la traite des êtres humains, notamment parmi les enfants, et sur la manière de réagir dans de tels cas.

- ▶ **VEILLER** à ce que le mécanisme national d'orientation (MNO) soit appliqué dans tous les cas où des victimes présumées de la traite sont détectées parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine.
- ▶ **ACCROITRE** l'action ciblée des inspecteurs du travail pour surveiller les secteurs à haut risque (tels que l'hôtellerie, l'agriculture, les coursiers, la livraison de nourriture, le nettoyage, les soins domestiques, les laveurs de voitures, les studios de massage) et les lieux où des cas de traite ont été précédemment détectés. Identifier de manière proactive les nouveaux lieux potentiellement à haut risque où l'exploitation des personnes fuyant la guerre en Ukraine pourrait apparaître, et y renforcer les inspections.
- ▶ **SURVEILLER** systématiquement Internet, en utilisant des renseignements de sources ouvertes et en passant au crible les sites d'offres d'emploi et de services sexuels, à l'aide de divers outils technologiques. Les policiers et les inspecteurs du travail devraient développer une expertise numérique et accroître leur présence en ligne.
- ▶ **ÉTABLIR** et diffuser des informations sur les canaux sûrs pour signaler les cas potentiels de traite et d'exploitation. Veiller à ce que les travailleurs qui n'ont pas obtenu de protection temporaire à la suite de la guerre en Ukraine puissent signaler en toute sécurité les abus sur le lieu de travail sans courir le risque d'être signalés aux services d'immigration.



En **Pologne**, la loi du 12 mars 2022 sur l'assistance aux ressortissants ukrainiens en lien avec le conflit armé a instauré, entre autres, une augmentation temporaire des sanctions pour traite.

En **Espagne**, la législation adoptée en mars 2022 sur les mesures urgentes de réponse aux conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine a permis aux collectivités locales et aux ONG spécialisées d'accorder le statut de victime de la traite aux victimes d'exploitation sexuelle.

Aux **Pays-Bas**, les autorités ont créé un site internet pour les réfugiés venant d'Ukraine, qui présente des informations sur la traite.

En **Autriche**, l'unité spécialisée de l'Office fédéral autrichien de police judiciaire a décidé d'employer des collègues ukrainiennes pour l'aider à identifier les victimes potentielles.

En **République slovaque**, pour prévenir l'exploitation des Ukrainiens dans le cadre de faux emplois indépendants, un nouveau programme de formation destiné aux étudiants ukrainiens a été lancé.

Groupes vulnérables



ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ Afin de prévenir les disparitions et les abus sur les enfants, VEILLER de toute urgence à ce que tous les enfants non accompagnés et séparés soient enregistrés et bénéficient immédiatement de dispositifs de protection efficaces, y compris un hébergement sûr et spécialisé, avec un personnel formé et vigilant aux risques de traite des êtres humains. Assurer un échange rapide et fluide d'informations sur les enfants disparus et élaborer des protocoles communs concernant les enfants qui disparaissent.
- ▶ En cas d'incertitude quant à l'âge d'une personne, MENER des procédures d'évaluation de l'âge respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration sur la base des normes internationales¹³.
- ▶ Dans le cas d'enfants non accompagnés ou séparés, DÉSIGNER systématiquement et rapidement un tuteur légal. Les tuteurs légaux doivent être informés et, dans la mesure du possible, formés sur les traumatismes et les vulnérabilités particulières des enfants en provenance d'Ukraine.
- ▶ GARANTIR aux enfants l'accès aux soins de santé et au soutien psychologique, ainsi que l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'assistance juridique et à des services d'interprétation.
- ▶ CRÉER des supports en ligne et hors ligne adaptés aux enfants afin de les informer sur les risques de traite, y compris le recrutement et l'exploitation en ligne, et les aider à acquérir des compétences pour identifier et éviter les risques, apprendre à se protéger, savoir où trouver de l'aide et signaler les abus. Prendre des mesures pour empêcher le recrutement d'enfants en ligne, notamment en coopérant avec les fournisseurs d'accès à Internet. Parmi les bons exemples figurent l'offre de formations sur la sécurité en ligne à destination des enfants, parents et enseignants, le développement d'un portail interactif qui contient des conseils pratiques, et un partenariat actif avec les centres pour un Internet plus sûr dans les États Parties où de tels centres sont opérationnels. Dans ce contexte, il est fait référence à la fiche pratique du Comité de Lanzarote contenant des conseils aux Parties sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels dans le contexte de la migration et de l'asile¹⁴.
- ▶ S'ASSURER que le processus d'enregistrement est mené en tenant compte du genre et de l'âge. Dans la mesure du possible, les États Parties devraient accroître la présence de femmes parmi les gardes-frontières, les responsables de l'asile, les policiers, les travailleurs sociaux et les interprètes.
- ▶ FOURNIR des logements sensibles au genre dans des logements organisés par l'État ou en partenariat avec des entités privées qui ont été soigneusement vérifiées. Les espaces de couchage et les sanitaires pour les femmes seules (avec ou sans

13. [L'évaluation de l'âge des enfants migrants - Une approche fondée sur les droits de l'homme.](#)

14. <https://rm.coe.int/fiche-pratique-protection-des-enfants-touchees-par-la-crise-des-refugie/1680a673f8>

enfant) doivent être séparés des hommes, et l'entrée et les abords des refuges pour femmes doivent être sécurisés.

- ▶ OFFRIR assistance et protection aux mères porteuses ayant fui l'Ukraine et accueillies dans des pays où la maternité de substitution n'est pas légale, y compris l'accès aux soins de santé et au logement. Les États Parties doivent prendre des mesures pour que l'impossibilité d'enregistrer les parents d'intention dans l'acte de naissance des enfants ne conduise pas à des accouchements dangereux ni à de la traite des nouveau-nés.
- ▶ ASSURER que l'enregistrement, le logement, l'assistance et la protection sont fournis à toutes les personnes fuyant la guerre en Ukraine sans discrimination, indépendamment de leur nationalité ou du fait qu'ils soient apatrides. Les États Parties devraient renforcer la surveillance des éventuels actes de discrimination et de racisme à l'encontre des ressortissants non ukrainiens et des membres des minorités ethniques fuyant l'Ukraine.
- ▶ FOURNIR une assistance immédiate, y compris un logement approprié et des soins médicaux, aux personnes âgées et aux personnes handicapées, afin de les empêcher d'être victimes de la traite et de l'exploitation.



En **Pologne**, une permanence téléphonique d'urgence destinée aux enfants et aux jeunes originaires d'Ukraine, gérée par des psychologues, a été ouverte en juin 2022 en coopération avec l'ONG Empowering Children Foundation. Les modifications apportées à la loi sur l'assistance aux citoyens de l'Ukraine liée au conflit armé sur le territoire de ce pays ont permis la création d'un registre des enfants ukrainiens non accompagnés ou séparés.

En **République slovaque**, une équipe de 20 personnes du Bureau du plénipotentiaire du Gouvernement de la République slovaque pour les communautés roms était présente à la frontière avec l'Ukraine afin de rencontrer les réfugiés roms et de leur apporter une assistance.

En **Croatie**, les autorités ont fait part de la création en octobre 2022 d'une fiche d'information et d'un protocole expliquant comment traiter les enfants non accompagnés. Le protocole décrit les mesures à prendre dans différentes situations et permet de gérer le nouvel afflux d'enfants ukrainiens non accompagnés.

Coopération et coordination



ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ ÉTABLIR des canaux d'échange rapide d'informations et de coordination entre les agences publiques, les ONG, les entreprises privées et les organisations internationales. Parmi les bons exemples figure la désignation de points de contact

dans chaque partie prenante sur la gestion de la crise humanitaire et des risques de traite des êtres humains.

- ▶ **CRÉER** une taskforce (groupe de travail) multidisciplinaire chargée de planifier et de mettre en œuvre des mesures coordonnées pour faciliter la fourniture d'une assistance aux personnes fuyant le conflit en Ukraine et prévenir leur exploitation. Ce groupe devrait comprendre des représentants des ministères concernés, des autorités régionales, des forces de l'ordre, des inspections du travail, des organisations d'employeurs, des syndicats, des organisations de la société civile et des organisations internationales pertinentes.
- ▶ **ÉTABLIR** des partenariats avec les diasporas (communautés) ukrainiennes présentes dans le pays et les impliquer dans la communication avec les personnes fuyant la guerre en Ukraine, la fourniture d'une assistance et l'intégration.
- ▶ **COLLABORER** avec les employeurs privés et les plateformes RH/d'emploi en ligne pour surveiller systématiquement les offres d'emploi, en particulier sur Internet.
- ▶ **RECUEILLIR** des données désagrégées sur les personnes entrées dans le pays en raison de la crise humanitaire en Ukraine, et sur les personnes ayant bénéficié d'une protection internationale.
- ▶ **COLLECTER** des données ventilées sur les victimes présumées et identifiées de la traite parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine, ainsi que sur les cas ayant fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pour traite des êtres humains.
- ▶ **SURVEILLER** et contrecarrer la désinformation sur les conséquences négatives possibles de l'enregistrement d'une protection internationale et de l'accès à l'assistance (logement, emploi, protection sociale, etc.).



Aux **Pays-Bas**, le gouvernement a créé une Direction générale dédiée à l'Ukraine au sein du ministère de la Justice et de la Sécurité, chargée de gérer la coordination des politiques, le soutien et la planification de l'accueil des personnes déplacées venant d'Ukraine.

En **Lettonie**, un groupe de travail permanent sur la gestion de la crise ukrainienne a été constitué pour gérer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des réfugiés ukrainiens qui franchissent la frontière avec la Fédération de Russie.

49. Pendant l'année 2022, le GRETA et son Secrétariat ont participé à plusieurs réunions et événements lors desquels ils ont présenté la Note d'orientation. Ils ont également donné plusieurs interviews dans les médias. Un webinaire sur « Les risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine - quelles réponses leur apporter? », a été organisé le 25 mai 2022 par le Conseil de l'Europe, le Freedom Fund et La Strada International. Un membre du GRETA a accompagné la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés dans plusieurs pays voisins de l'Ukraine (voir paragraphe 83). Le Secrétariat du GRETA a également participé au groupe de travail sur la lutte contre la traite des réfugiés ukrainiens, qui réunit un ensemble d'organisations internationales et d'organisations de la société civile dans le but de partager des informations et de proposer une réponse coordonnée.

50. Le GRETA mentionne également les travaux de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), qui a adopté une recommandation le 27 avril 2022, appelant le Comité des Ministres à établir, sans délai, un ensemble de mesures d'assistance immédiate pour répondre aux besoins exprimés par les autorités ukrainiennes, en tenant compte également de plusieurs priorités, telles que le fait de répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les victimes potentielles ou avérées de la traite¹⁵. La résolution correspondante appelle les États membres à sensibiliser les personnes fuyant l'Ukraine aux risques liés à la traite et à l'exploitation ; à prendre, notamment par le biais des acteurs de la société civile, des mesures fermes pour prévenir et punir la traite et l'exploitation, et protéger les victimes ; et à mettre en place des programmes d'assistance et de protection pour répondre aux besoins des enfants séparés et des mineurs non accompagnés. En juin 2022, l'APCE a adopté un rapport et une résolution intitulée « Conséquences humanitaires et déplacements internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine »¹⁶.

51. De plus, le 8 juillet 2022, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un mémorandum sur les conséquences de la guerre en Ukraine en matière de droits humains, à la suite de ses visites en Moldova, en Pologne, en République slovaque, en Hongrie, en Roumanie et en Ukraine entre mars et mai 2022¹⁷. Elle a souligné la nécessité de renforcer les efforts visant à prévenir et combattre la traite, conformément aux recommandations du GRETA, et appelé à mieux identifier et enregistrer les enfants non accompagnés et séparés, à appliquer les procédures permettant de localiser les proches en vue d'un regroupement familial, à augmenter les possibilités de mettre les enfants à l'abri, et à renforcer les procédures d'orientation et de tutelle.

52. Lors de ses visites dans les pays en 2022, le GRETA a recueilli des informations sur les mesures prises pour prévenir et limiter les risques de traite des réfugiés ukrainiens, ainsi que sur tous les cas de traite détectés. Ces informations ont également été collectées lors des tables rondes organisées dans le cadre du suivi des rapports du GRETA (voir paragraphe 35). En outre, la réunion des coordonnateurs et des rapporteurs nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE en juin 2022, a offert l'occasion de partager des informations sur les mesures prises par les États afin de prévenir et de détecter la traite des réfugiés ukrainiens (voir paragraphe 69).

53. Le nombre de cas de traite confirmés liés à la guerre contre l'Ukraine reste faible, ce qui pourrait indiquer que les premières mesures préventives adoptées pour protéger les réfugiés ukrainiens et limiter les risques de traite sont efficaces. Le degré de sensibilisation à la traite des êtres humains liée à la guerre en Ukraine est très élevé par rapport à d'autres crises humanitaires. Au moment d'une visite du

15. [Conséquences de l'agression persistante de la Fédération de Russie contre l'Ukraine : rôle et réponse du Conseil de l'Europe](#) – Recommandation de l'APCE 2228 (2022) adoptée le 27 avril 2022

16. [Conséquences humanitaires et migrations internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#) – Rapport de l'APCE Doc. 15547 et Résolution de l'APCE 2448 (2022) adoptée le 22 juin 2022

17. <https://rm.coe.int/memorandum-on-the-human-rights-consequences-of-the-war-in-ukraine/1680a72bd4>

GRETA en **Pologne** en juin 2022, aucune victime de la traite n'avait été identifiée parmi les personnes qui avaient fui la guerre en Ukraine, mais quatre cas suspects avaient été détectés. Un cas de traite à des fins d'exploitation sexuelle concernant deux Ukrainiennes a été confirmé à la suite d'une enquête et la procédure était en cours. Aux **Pays-Bas**, lors de la visite du GRETA en octobre 2022, la police et la Maréchaussée royale ont indiqué qu'elles avaient ouvert six enquêtes sur des cas de traite éventuels (cinq relatives à des faits d'exploitation sexuelle et une pour fraude susceptible d'être liée aussi à des faits d'exploitation). En **Suède**, lors de sa visite à la fin du mois d'octobre 2022, le GRETA a été informé par les autorités de l'existence de 40 cas de suspicion de traite de réfugiés ukrainiens, principalement dans l'industrie du nettoyage et l'agriculture. Cependant, après enquêtes, aucune victime de la traite n'a été identifiée. En **Autriche**, si aucun cas de traite parmi les réfugiés ukrainiens n'avait été identifié en mai 2022, la possibilité que des femmes ukrainiennes fassent l'objet de contrat de « location de services sexuels » en ligne a suscité une inquiétude particulière.

54. La traite a toujours été considérée comme une « infraction invisible » et l'utilisation des nouvelles technologies pour la faciliter la rend encore plus difficile à détecter. Les difficultés sociales et économiques des millions de personnes touchées par la guerre en Ukraine devraient s'accroître avec le temps. C'est pourquoi une action coordonnée et l'échange rapide d'informations aux niveaux national et international sont essentiels pour prévenir la traite, détecter les victimes potentielles, enquêter et poursuivre les cas confirmés. Le GRETA continuera à suivre la situation et collectera les informations pertinentes.



Recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

55. La traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail gagne du terrain en Europe, touchant des femmes, des hommes et des enfants en nombre croissant. En novembre 2019, le Secrétaire Général a présenté au Comité des Ministres une « Feuille de route pour renforcer l'action contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail »¹⁸. Conformément à cette feuille de route, le GRETA a adopté, en septembre 2020, un recueil de bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail¹⁹. Le GRETA s'est appuyé sur ce recueil pour élaborer une Note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, qu'il a adoptée en novembre 2020²⁰.

56. La note d'orientation du GRETA met en évidence la nécessité de compléter les instruments juridiquement contraignants existants (notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains) par une recommandation du Comité des Ministres qui s'adresserait à tous les États membres et qui codifierait les orientations requises. En avril 2021, le Comité des Ministres a décidé

18. [SG/Inf\(2019\)34](#) et [SG\(2020\)29](#).

19. <https://rm.coe.int/0900001680a09185>

20. <https://rm.coe.int/note-d-orientation-sur-la-prevention-et-la-lutte-contre-la-traite-des-/1680a1060d>

de créer le Comité de rédaction sur la traite à des fins d'exploitation par le travail (DH-TET), placé sous l'autorité du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), chargé de préparer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le DH-TET a tenu quatre réunions (deux à l'automne 2021 et deux en février et avril 2022). Le GRETA et son secrétariat ont participé à ces réunions et ont activement participé au processus de rédaction confié au DH-TET.

57. Le 27 septembre 2022, le Comité des Ministres a adopté la **Recommandation CM/Rec(2022)21 aux États membres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail**²¹. Elle s'inspire du travail de suivi et des orientations du GRETA, de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des conclusions et décisions du Comité européen des droits sociaux.

58. La recommandation reconnaît que la traite à des fins d'exploitation par le travail est notamment facilitée par les conflits armés entraînant le déplacement de populations, le non-respect des droits de l'homme en matière économique et sociale et le manque de régulations du marché du travail et de mécanismes d'inspection efficaces. Elle invite les États membres à adopter des lois, des politiques et des stratégies nationales, qui portent sur la traite à des fins d'exploitation par le travail, en suivant une approche fondée sur les droits et centrée sur la victime. Elles devraient être appuyées par un financement permettant d'assurer leur mise en œuvre, et coordonnées, suivies et évaluées par des mécanismes spécifiques. Ces politiques devraient avoir pour but de prévenir la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, de protéger les droits des victimes et de garantir l'accès des victimes à des recours efficaces, y compris l'indemnisation, de sanctionner les auteurs des infractions, et de promouvoir la coopération et la coordination internationales et pluri-institutionnelles. Elles devraient aussi faire en sorte que les entreprises et les organisations publiques agissent avec la diligence voulue, et recensent et affrontent les risques de traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement et dans le cadre de la passation de marchés. La mise en œuvre de la recommandation sera examinée, au sein du Comité des Ministres, en coopération avec les autres organes pertinents du Conseil de l'Europe et avec la participation des Parties prenantes intéressées, au plus tard cinq ans après son adoption, en tenant compte des évaluations nationales préalables.

59. La recommandation est accompagnée d'un **exposé des motifs** qui décrit en détail les mesures nécessaires²². Il comprend un ensemble complet de mesures, à commencer par la **prévention**, qui comprend des actions de sensibilisation, des informations ciblées sur les droits des travailleurs migrants, et la réglementation du marché du travail. L'élargissement du champ de la protection des travailleurs à tous les secteurs de l'économie, y compris le travail domestique, les secteurs non réglementés, l'économie informelle et les travailleurs sans papiers, est essentiel pour protéger les travailleurs vulnérables contre l'exploitation. Le droit des travailleurs de se syndiquer et le droit de négociation collective sont également importants pour la prévention de la traite. Les inspections du travail jouent un rôle déterminant, et elles devraient être dotées d'un mandat global, d'une formation et de ressources

21. https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=0900001680a83df4

22. [Exposé des motifs de la Recommandation CM/Rec\(2022\)21](#)

humaines et financières suffisantes pour leur permettre d'assurer une présence régulière dans tous les secteurs de l'économie. Par ailleurs, les États membres devraient réglementer et contrôler les activités des agences de recrutement, et détecter les pratiques potentiellement irrégulières sur le marché du travail. Une autre mesure de prévention est la disponibilité de voies légales de migration, de sorte que les travailleurs migrants puissent accéder légalement à des emplois et bénéficier de conditions de travail décentes, dans le plein respect des droits économiques et sociaux établis.

60. S'agissant de la **protection des droits des victimes**, l'exposé des motifs souligne que les États membres devraient renforcer, en lui attribuant un niveau de priorité élevé, la détection des cas de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et l'identification des victimes. Ils devraient donc établir des mécanismes de signalement sûrs et des mécanismes de plainte efficaces, donner aux personnes soumises à la traite des possibilités réelles de régulariser leur situation au regard du droit de séjour et d'avoir accès au marché du travail, et une chance réaliste d'obtenir une indemnisation et de se faire payer les arriérés de salaire. En outre, la fourniture de services d'aide adaptés, une assistance juridique, et une chance réaliste d'obtenir une indemnisation et de se faire payer les arriérés de salaire, sont essentiels pour l'autonomisation des victimes.

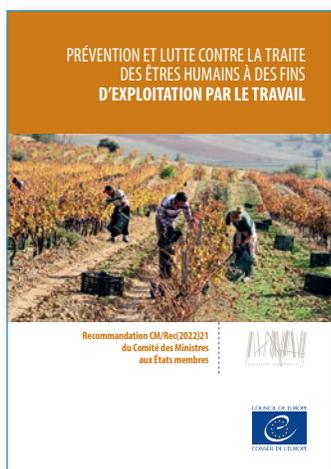
61. L'exposé des motifs reconnaît qu'il est difficile d'établir une distinction entre les violations du droit du travail et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail; en conséquence, les victimes de la traite ne sont souvent pas reconnues en tant que telles, tandis que les auteurs ne sont pas poursuivis ou sont acquittés. Il est donc demandé aux États membres de **définir les paramètres de la notion d'exploitation par le travail, dans des dispositions législatives ou dans des orientations**, afin d'éviter des interprétations divergentes et l'incertitude juridique. Les États membres devraient adopter des lignes directrices nationales sur l'interprétation et l'application de la notion d'exploitation par le travail dans le contexte de la traite des êtres humains. Ces lignes directrices devraient expliquer comment des atteintes au droit du travail non réprimées peuvent entraîner une exploitation par le travail. Les États membres devraient aussi envisager d'adopter un protocole spécifique concernant les enquêtes sur les cas de traite aux fins d'exploitation par le travail, qui serait mis en œuvre afin de recueillir toutes les preuves nécessaires en ayant recours aux techniques spéciales d'enquête, de façon à éviter d'être tributaire des preuves produites par les personnes soumises à la traite. Les enquêtes portant sur des infractions de traite devraient systématiquement s'accompagner d'investigations financières, en particulier lorsque des entreprises sont impliquées. La collecte de preuves devrait faciliter la qualification des faits en infractions de traite et permettre d'éviter leur qualification en infractions punissables de peines plus légères, qui empêcherait les personnes soumises à la traite de bénéficier d'une protection, d'une indemnisation et d'autres formes de recours.

62. Les États membres devraient veiller à ce que les autorités chargées d'enquêter sur les affaires de traite soient dotées de ressources suffisantes et à ce que les professionnels concernés reçoivent une formation sur les spécificités de la traite à des fins d'exploitation par le travail et sur ses modalités, et disposent des outils nécessaires pour prévenir, détecter et combattre ce phénomène. La création d'unités spécialisées au sein de la police et du ministère public, et la spécialisation des juges, permettent l'acquisition d'expérience et de connaissances, et contribuent à faire augmenter le

taux de poursuites et de condamnations. Vu l'augmentation des cas de recrutement au moyen d'internet et des réseaux sociaux, les inspections du travail devraient développer leurs compétences numériques, augmenter leur présence en ligne et effectuer de fréquents contrôles sur les sites internet d'offre d'emplois. Le thème des preuves électroniques devrait faire partie intégrante des programmes de formation destinés aux membres des forces de l'ordre.

63. En outre, les États membres devraient **mettre à la disposition des entreprises des orientations et des outils** qui les aident à réduire le risque de participer, directement ou indirectement, à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, à agir avec la diligence voulue dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et à rester particulièrement vigilantes lorsqu'elles opèrent dans des secteurs connus pour leurs pratiques d'exploitation. Les États membres devraient adopter les mesures, y compris législatives, qui sont nécessaires pour imposer aux entreprises domiciliées dans leur juridiction l'obligation d'appliquer le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement, ce qui suppose aussi, pour les entreprises, de rendre compte publiquement des dispositions qu'elles ont prises pour réduire les risques de traite des êtres humains. Il faudrait notamment prévoir des mécanismes de contrôle (un système d'alerte précoce par exemple) un suivi et une évaluation de l'efficacité des dispositions. Le cadre juridique pour la responsabilité des personnes morales devrait être effectivement appliqué dans la pratique dans les affaires de traite aux fins d'exploitation par le travail. Les États membres devraient aussi collaborer avec des institutions financières pour sensibiliser ces institutions à la manière dont elles peuvent concevoir et utiliser des moyens d'encourager les entreprises, leurs clients et leurs fournisseurs à respecter les règles en présence d'un risque de travail forcé ou de traite. Enfin, les États membres devraient être transparents sur leurs propres procédures de passation de marchés et veiller à ne pas contribuer eux-mêmes à des pratiques d'exploitation.

64. Par ses activités, le GRETA vise à promouvoir la mise en œuvre de la nouvelle recommandation du Comité des Ministres, qui est également très pertinente dans le contexte de la crise humanitaire provoquée par la guerre en Ukraine.



Une brochure présentant la Recommandation CM/Rec(2022)21 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et son rapport explicatif est disponible en ligne en plusieurs langues.

BOS - BUL - ENG - FRA - POL - GEO - MKD - SRP

Télécharger la brochure:

<https://bit.ly/CM-REC-2022-21-FR>





Réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite, Vienne, Autriche, 13-14 juin 2022

Réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite

65. Les 13 et 14 juin 2022, le Conseil de l'Europe et l'OSCE ont organisé conjointement, pour la cinquième année consécutive, une réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite. Des représentants de 58 pays (États membres du Conseil de l'Europe et États participants et partenaires de coopération de l'OSCE) ont participé à la réunion qui s'est tenue à Vienne. Le GRETA était représenté par sa présidente et sa vice-présidente.

66. Au cours de la première session, les intervenants ont présenté les évolutions législatives visant à combattre la traite des êtres humains facilitée par la technologie, compte tenu de l'influence croissante exercée par les technologies de l'information et de la communication (TIC) sur l'infraction de traite au cours des dix dernières années. L'OSCE a présenté le rapport intitulé « Réponses politiques à la traite des êtres humains facilitée par la technologie : analyse des approches actuelles et éléments à prendre en considération pour aller de l'avant »²³ : il analyse comment la traite des êtres humains facilitée par la technologie a été abordée sous l'angle de la politique et de la législation dans les États participants de l'OSCE. L'étude du GRETA intitulée « La traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies »²⁴ a également été présentée. Elle passe en revue les difficultés juridiques et opérationnelles que les États et les ONG rencontrent lors de la détection de la traite des êtres humains facilitée par la technologie et des enquêtes et des poursuites en la matière, et propose

23. <https://www.osce.org/cthb/514141>

24. <https://rm.coe.int/la-traite-des-etres-humains-en-ligne-et-faciltee-par-les-technologies/1680a73e46>

des recommandations fondées sur des informations factuelles pour aider les États à s'adapter et à doter leurs services répressifs et leur système de justice pénale de capacités en phase avec cet environnement en évolution. La Commission européenne a présenté une nouvelle proposition législative visant à prévenir et combattre les abus sexuels sur les enfants en ligne²⁵. Elle vise à améliorer la détection, le signalement et le retrait de matériel relatif aux abus sexuels commis sur des enfants en mettant en place des obligations uniformes pour tous les prestataires, en créant un nouveau centre de l'UE chargé des questions d'abus sexuels sur les enfants et en coordonnant les autorités pour veiller à l'application et à la mise en œuvre, mais aussi en améliorant l'aide aux victimes.

67. Les participants ont également discuté de la manière d'améliorer et de soutenir les efforts de renforcement des capacités pour lutter contre la traite au niveau national. Ils ont recensé les initiatives de renforcement des capacités qui existent et qu'il est prévu d'adopter dans leur pays, et ont partagé des bonnes pratiques à cet égard. Les discussions ont également porté sur les stratégies que les États peuvent mettre en place pour recenser les besoins et les possibilités dans les programmes de formation actuels concernant la traite des êtres humains, mais aussi pour mieux évaluer l'incidence des programmes de formation mis en œuvre pour les différents acteurs de la lutte contre la traite.

68. Une autre session était consacrée aux progrès des efforts nationaux de lutte contre la traite et aux tendances actuelles, avec la présentation du Rapport d'enquête 2021 sur les efforts déployés pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains²⁶ et des principales conclusions formulées par le GRETA dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation de la Convention, publiées dans le neuvième rapport annuel du GRETA²⁷.

69. La session finale était consacrée aux mesures entreprises et nécessaires pour prévenir et atténuer les risques de traite découlant de la crise humanitaire en Ukraine. Elle comprenait des présentations de plusieurs pays (République tchèque, France, Hongrie, Lettonie, Moldova, Norvège, Ukraine et États-Unis), ainsi que de représentants du GRETA, de l'OSCE et de la Commission européenne (voir Chapitre V).

25. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_22_2976

26. <https://www.osce.org/cthb/522934>

27. <https://rm.coe.int/9e-rapport-general-sur-les-activites-du-greta-couvrant-la-periode-du-1/16809e169d>



30^e reunion du Comité des Parties, Strasbourg, France, 17 juin 2022

Relations avec le Comité des Parties

70. Le GRETA et le Comité des Parties représentent les deux piliers du système de suivi établi par la Convention. Selon l'article 38, paragraphe 7, de la Convention, le Comité des Parties peut adopter, sur la base du rapport et des conclusions du GRETA, des recommandations adressées à telle ou telle Partie concernant les mesures à prendre pour mettre en œuvre les conclusions du GRETA (si nécessaire en fixant une date pour la soumission d'informations sur leur mise en œuvre) et ayant pour objectif de promouvoir la coopération avec cette Partie afin de mettre en œuvre la Convention. Le GRETA rappelle que cette disposition de la Convention vise à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA.

71. Le Comité des Parties a continué de tenir des échanges réguliers avec la présidence du GRETA. Ces échanges sont l'occasion de présenter les travaux du GRETA en cours, de mettre en évidence les principales constatations issues des évaluations et d'apporter des éclaircissements sur le contenu de certaines obligations de fond incombant aux Parties au titre de la Convention.

72. À sa 30^e réunion (17 juin 2022), le Comité des Parties a examiné six rapports du GRETA et a adopté des recommandations adressées aux gouvernements de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la France, de la Lettonie, de la Norvège et du Portugal, sur la base des rapports d'évaluation de troisième cycle. À sa 31^e réunion (25 novembre 2022), le Comité des Parties a examiné les rapports du GRETA sur le Bélarus (deuxième cycle d'évaluation) et la Belgique, l'Irlande et le Luxembourg (troisième cycle d'évaluation), et a adopté des recommandations sur la base de ces rapports, adressées aux gouvernements des pays concernés.



Échange de vues avec des juges de la Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg, France, 17 novembre 2022

Coopération avec les organes du Conseil de l'Europe

Cour européenne des droits de l'homme

73. Le suivi de la mise en œuvre de la Convention par le GRETA contribue à prévenir les violations de la Convention européenne des droits de l'homme, dont l'article 4 inclut dans son champ d'application la traite des êtres humains, comme l'a confirmé la Cour européenne des droits de l'homme. Une part croissante de la jurisprudence de la Cour relative aux différents articles de la Convention européenne des droits de l'homme fait référence aux rapports du GRETA.

74. À sa 46^e réunion (14-18 novembre 2022), le GRETA s'est entretenu avec M. Davor Derenčinović et Mme Ivana Jelić, juges à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi qu'avec M. Kresimir Kamber, juriste au Greffe de la Cour. Ils ont présenté la récente jurisprudence de la Cour en rapport avec les travaux du GRETA, notamment l'affaire *Zoletic et autres c. Azerbaïdjan* (requête n° 20116/12, 7 octobre 2021) et l'affaire *Darboe et Camara c. Italie* (requête n° 5797/17, 21 juillet 2022) expliquant l'importance de ces arrêts et leurs implications pour la lutte contre la traite des êtres humains.

75. La discussion a porté sur le champ d'application des obligations procédurales des Parties contractantes à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) d'enquêter sur les cas de traite des êtres humains et de coopérer avec d'autres pays

dans ce contexte. Faisant référence à la jurisprudence pertinente de la Cour²⁸, les juges ont confirmé l'existence d'obligations procédurales d'enquêter sur les cas de traite des êtres humains et de coopérer avec d'autres pays pendant ces enquêtes. Il s'agit là d'une obligation non pas de résultat mais de moyens. Il a été noté que l'article 4 de la Convention n'exige cependant pas des États qu'ils établissent une compétence universelle s'agissant des infractions de traite commises à l'étranger²⁹.

76. Un autre point de discussion concernait la question de l'indemnisation des victimes de la traite et la question de savoir si l'article 4 de la CEDH prévoit l'obligation de garantir une indemnisation pour les préjudices subis par les victimes. Les participants ont examiné si la conclusion de la Cour dans l'affaire *Chowdury et autres c. Grèce*³⁰ selon laquelle les obligations positives au titre de l'article 4 de la Convention doivent s'interpréter à la lumière de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe peut être pertinente pour la question de l'indemnisation. La marge d'appréciation dont disposent les Parties contractantes pour décider comment le système d'indemnisation devrait être organisé au niveau national a également fait l'objet d'un débat.

77. L'échange a également porté sur la question de savoir si des peines avec sursis ou des peines excessivement légères pour des infractions de traite des êtres humains sont compatibles avec les exigences énoncées à l'article 4 de la CEDH. Les représentants de la Cour ont rappelé que la politique pénale et la détermination des peines sont des prérogatives des autorités et des tribunaux nationaux. Toutefois, dans certains cas, un problème peut se poser au regard de l'article 4 de la CEDH. Bien qu'aucune affaire relevant de l'article 4 n'ait encore été examinée, l'arrêt dans l'affaire *Smiljanić c. Croatie* (requête n° 35983/14 du 25 mars 2021) peut présenter un intérêt. Dans cette affaire, une violation de l'article 2 de la CEDH a été constatée au motif de l'application du code de la route et de la réponse du système judiciaire inefficaces à l'égard d'un récidiviste ayant provoqué une collision mortelle. Dans cette affaire, l'auteur de l'infraction, qui avait tué un proche du requérant dans un accident de la route, a été reconnu coupable et condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement, dont il n'a purgé que 14 mois environ. Cette sanction a été critiquée par la Cour.

78. Les membres du GRETA ont également soulevé la question de l'application des mesures provisoires par la Cour concernant les requérants qui risquaient d'être renvoyés dans un pays où ils pouvaient être à nouveau victimes de la traite. Les représentants de la Cour ont exposé leur approche générale concernant ces demandes. En raison du caractère confidentiel de l'information, ils n'ont pas été en mesure de fournir au GRETA des informations détaillées sur les mesures provisoires prises dans des affaires de traite.

79. Le 9 décembre 2022, le GRETA a demandé à la Cour à être autorisé à soumettre des observations écrites concernant la requête n° 22512/21 (*T.V. c. Espagne*), en application de l'article 44, paragraphe 3 du règlement de la Cour. La requête a été communiquée au Gouvernement espagnol le 23 août 2022.

28. *El-Masri c. l'ex-République yougoslave de Macédoine* ([GC], requête n° 39630/09, Cour européenne des droits de l'homme 2012); *Rantsev c. Chypre et Russie* (requête n° 25965/04, paragraphes 272-282, Cour européenne des droits de l'homme 2010), et *Zoletic et autres c. Azerbaïdjan*.

29. *J. et autres c. Autriche*, requête n° 58216/12, paragraphe 114, 17 janvier 2017.

30. *Chowdury et autres c. Grèce*, requête n° 21884/15, paragraphe 104, 30 mars 2017.



Lors de sa 43^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatovic

Autres organes du Conseil de l'Europe

80. Comme indiqué au paragraphe 8, à sa 43^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec Mme Dunja Mijatovic, la **Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe**. Cette dernière a déclaré que ses travaux mettaient particulièrement l'accent sur la prévention de la traite des êtres humains et qu'elle utilisait les rapports d'évaluation du GRETA pour soulever des problèmes et recommander des améliorations. La Commissaire aux droits de l'homme a noté que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine avaient renforcé la vulnérabilité à la traite. Elle a mentionné ses visites dans des États membres limitrophes de l'Ukraine (Moldova, Pologne, Roumanie, Slovaquie) ainsi qu'en République tchèque, et a souligné le formidable élan de solidarité envers les réfugiés ukrainiens. Tout en reconnaissant les mesures louables prises par les responsables et les ONG, la Commissaire a souligné la nécessité de renforcer la coordination entre les États membres, en particulier sur l'enregistrement des réfugiés et l'assistance aux personnes vulnérables. À cet égard, elle a reconnu l'importance des déclarations faites par le GRETA et le Comité de Lanzarote.

81. Interrogée au sujet des enfants réfugiés d'Ukraine, Mme Mijatovic a souligné l'importance d'enregistrer en temps voulu tous les enfants non accompagnés et de les intégrer dans les systèmes de protection de l'enfance. Elle a mentionné son entretien avec le Procureur général d'Ukraine, au cours duquel elle avait notamment discuté de la protection des enfants et des difficultés pour obtenir des informations sur la situation dans les régions ukrainiennes sur lesquelles la Russie exerce un contrôle de facto. S'agissant de la situation à la frontière entre le Bélarus et la Pologne, Mme Mijatovic a fait part de sa préoccupation concernant l'arrestation par les autorités polonaises de quatre militants offrant une aide humanitaire aux migrants à la frontière, les signalements répétés de refoulements de migrants vulnérables, et l'accès très limité des ONG et des journalistes à la zone frontalière. Enfin, elle a mentionné l'attention continue que son bureau porte à la protection des enfants roms contre la traite, notamment le mariage forcé et la criminalité forcée.

82. En outre, à sa 44^e réunion, le GRETA s'est entretenu avec M. Jan Hero et Mme Mabera Kamberi, respectivement président et vice-présidente du **Comité d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (ADI-ROM)**, ainsi qu'avec Mme Petra Neumann, secrétaire de l'ADI-ROM. M. Hero a informé le

GRETA des activités de l'ADI-ROM, qui a été créé en 2020 par le Comité des Ministres pour succéder au CAHROM (Comité ad hoc d'experts sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage) afin de diriger les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe en faveur de la protection et de la promotion des droits des Roms et des Gens du voyage ainsi que de leur inclusion et participation active à la société. M. Hero a noté que les communautés roms étaient devenues plus vulnérables à la traite du fait de la pandémie de COVID-19. L'apatridie, l'absence de documents d'identification et la discrimination, entre autres facteurs, contribuent à leur vulnérabilité à la traite. M. Hero a informé le GRETA du projet de recommandation sur l'égalité pour les femmes et les filles roms et de la communauté des Gens du voyage qui est préparé par un groupe de travail de l'ADI-ROM. Il a relevé qu'un accès insuffisant à la justice, dont l'absence de services d'interprétation, affecte les communautés roms de manière disproportionnée. En outre, il a souligné la nécessité de mettre en place une coopération entre différentes Parties prenantes et a cité l'exemple positif de la présence de traducteurs du romani à la frontière slovaque avec l'Ukraine, ce qui a facilité l'accueil de réfugiés roms en provenance de ce pays. Toutefois, il a fait état de problèmes rencontrés par les personnes roms en provenance d'Ukraine qui ont la double nationalité ukrainienne et hongroise, lorsqu'il s'agit de bénéficier d'une assistance dans d'autres pays de l'UE. À la question de savoir si la poursuite de parents d'enfants roms impliqués dans la mendicité forcée est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, M. Hero a indiqué qu'il était nécessaire d'accorder plus d'attention aux familles roms et de les aider à se sortir de situations indignes. Mme Kamberi a mentionné une conférence sur les femmes roms organisée en Macédoine du Nord en novembre 2021, qui comprenait le thème de la traite, ainsi que le projet d'organiser une autre conférence à Skopje au cours de la présidence de l'OSCE qui sera assurée par la Macédoine du Nord en 2023.

83. Le GRETA et son secrétariat ont également entretenu des contacts avec Mme Leyla Kayacik, **Représentante spéciale de la Secrétaire Générale (RSSG) sur les migrations et les réfugiés**, dans le cadre de ses activités et en particulier de la préparation de ses visites dans les pays et de l'élaboration des rapports. Pour pouvoir examiner des questions liées à la traite des êtres humains, Mme la Dadunashvili, membre du GRETA, a accompagné la RSSG lors de ses visites dans les pays qui ont accueilli un nombre important de réfugiés ukrainiens après l'agression militaire russe, à savoir en République slovaque et en République tchèque du 2 au 6 mai 2022, et en Moldova du 13 au 15 juin 2022. La RSSG a publié des rapports de ses visites en République tchèque³¹, en République slovaque³², en Moldova³³ et en Pologne³⁴, lesquels comprennent des sections sur la traite des êtres humains.

84. En outre, la secrétaire exécutive de la Convention a participé à la 6^e réunion du **Réseau de correspondants sur les migrations**³⁵, organisée par la Représentante spéciale sur les migrations et les réfugiés les 1^{er} et 2 décembre à Strasbourg.

31. <https://rm.coe.int/rapport-de-la-visite-d-information-en-republique-tcheque/1680a72647>

32. <https://rm.coe.int/rapport-de-la-mission-d-information-en-republique-slovaque/1680a72645>

33. République de Moldova

34. [DisplayDCTMContent \(coe.int\)](#)

35. [Réseau de correspondants sur les migrations – Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés \(coe.int\)](#)

85. Le GRETA a entretenu des contacts avec **l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe** sur des questions d'intérêt commun, en particulier avec la sous-commission sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées (MIG). Un rapport et une résolution sur les « Conséquences humanitaires et déplacements internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine » ont été adoptés lors de la session plénière d'été de l'APCE (20-24 juin 2022)³⁶. Le secrétariat du GRETA a été consulté lors du processus de rédaction. En outre, à l'occasion de la Journée européenne contre la traite, le 18 octobre, le président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE a publié une déclaration soulignant les risques de la traite des êtres humains et rappelant l'importance de voies de migration sûres, faisant référence aux travaux du GRETA³⁷.

86. La présidente du GRETA et la secrétaire exécutive ont participé à une session thématique sur le blanchiment de capitaux et la traite des êtres humains organisée par **MONEYVAL** au cours de sa 64^e réunion plénière (7-9 décembre 2022) à Strasbourg. La présidente du GRETA a noté que la traite des êtres humains est très souvent liée à des groupes criminels qui ont recours au blanchiment de capitaux pour dissimuler les bénéfices de leurs agissements. C'est la raison pour laquelle il est très important de confisquer les produits des infractions de traite ou d'en priver autrement les trafiquants, et de les utiliser pour indemniser les victimes directement ou par le biais d'un fonds d'indemnisation des victimes. Les rapports du GRETA contiennent des informations sur l'utilisation des enquêtes financières pour intercepter les avoirs criminels générés par la traite, sur leur saisie et leur confiscation, et sur l'utilisation ultérieure au bénéfice des victimes de la traite. La présidente du GRETA a également mentionné la nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, qui présente un intérêt à cet égard. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que les États membres devraient collaborer avec les institutions financières relevant de leur juridiction pour sensibiliser ces institutions – qui fournissent des services bancaires et des services d'assurance et qui gèrent des investissements sous forme de prêts et des investissements dans les régimes de retraite des salariés – à la manière dont elles peuvent concevoir et utiliser des moyens d'encourager les entreprises, leurs clients et leurs fournisseurs à respecter les règles en présence d'un risque de travail forcé ou de traite. Au cours de la session thématique, M. Daniel Thelesklaf a présenté le projet FAST (Finance Against Slavery and Trafficking), qui vise à mobiliser le secteur financier contre l'esclavage moderne et la traite. Il a souligné la nécessité que l'évaluation nationale des risques inclue la traite, étant donné qu'il s'agit d'une infraction grave qui entraîne d'importantes conséquences pour les droits humains. Le projet FAST organise des tables rondes du secteur financier qui produit des typologies et des indicateurs d'alerte en lien avec la traite, ce qui s'est traduit dans certains pays par une augmentation du nombre de déclarations de transactions suspectes.

36. [Conséquences humanitaires et migrations internes et externes en lien avec l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine](#) – Rapport de l'APCE Doc. 15547 et Résolution de l'APCE 2448 (2022) adoptée le 22 juin 2022

37. [Journée européenne de lutte contre la traite des êtres humains : «notre obligation juridique de prévenir l'exploitation ou les abus»](#) (coe.int)



Coopération avec d'autres organisations intergouvernementales

87. La coopération, des partenariats forts et une action coordonnée sont les clés du succès de la lutte contre la traite. Le GRETA a continué d'établir des liens et de tisser des partenariats avec des organisations internationales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la traite. Les visites d'évaluation dans les pays ont permis de rencontrer des représentants d'organisations internationales présentes sur le terrain (Conseil des États de la mer Baltique, ICMPD, OIT, OIM, OSCE, HCR et UNICEF). De plus, des membres du GRETA et des représentants du secrétariat ont participé à des événements proposés par d'autres organisations internationales, lors desquels ils ont présenté la Convention et le travail du GRETA (voir annexe 8).

Nations Unies

88. À sa 44^e réunion, le GRETA a tenu un échange de vues avec Mme Siobhán Mullally, **Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants**. Mme Mullally a souligné l'importance des travaux du GRETA pour son mandat. Elle a salué la publication de la Note d'orientation du GRETA sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine, et a souligné combien il était important que la situation soit évaluée par le GRETA dans ses rapports de suivi. Par ailleurs, la Rapporteuse spéciale a mentionné son rapport sur les liens entre traite et terrorisme, publié en août 2021, ainsi que son intervention en qualité de tierce partie devant la Cour européenne des droits

de l'homme dans les affaires *H.F. et M.F. c. France* et *J.D. et A.D. c. France*³⁸, concernant le refus de rapatrier du nord-est de la Syrie des enfants qui pourraient être victimes de la traite. S'agissant de la traite et des migrations, elle a fait mention d'une lettre qu'elle a récemment envoyée aux autorités britanniques concernant le projet de transférer des demandeurs d'asile au Rwanda et de son intervention en qualité de tierce partie devant la Cour dans l'affaire *K.N. c. le Royaume-Uni*³⁹. Elle également mentionné son récent rapport sur la traite des personnes dans le secteur de l'agriculture, ainsi que son prochain rapport sur la traite des personnes dans le contexte du changement climatique. Enfin, la Rapporteuse spéciale a informé le GRETA de sa récente visite au Tadjikistan, et de son projet de se rendre au Bangladesh, au Soudan du Sud et en Colombie, et a souligné l'importance de ne pas empiéter sur la zone géographique couverte par le GRETA.

89. La discussion qui a suivi portait sur les difficultés liées à l'identification et à la protection des victimes de la traite des êtres humains parmi les migrants et les demandeurs d'asile, les liens entre terrorisme et traite des êtres humains, les implications de la guerre en Ukraine pour la traite, et l'application de la disposition de non-sanction. La Rapporteuse spéciale a souligné l'importance d'établir des itinéraires migratoires sûrs. Elle a mentionné des échanges de vues avec la Cour pénale internationale et la Commission des Nations Unies sur la Libye. S'il n'a pas encore été possible de se rendre en Libye, en raison d'une coopération insuffisante avec les autorités libyennes, elle a souligné que la mission d'information sur la Libye mise en place par le HCR porte notamment sur la traite des êtres humains. En ce qui concerne l'identification de victimes de la traite parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine, la Rapporteuse spéciale a souligné que la directive de l'UE sur la protection temporaire avait permis d'établir un itinéraire migratoire sûr et d'atténuer les risques de traite, mais les capacités limitées et l'attention insuffisante accordée à d'autres situations de traite potentielle suscitent des préoccupations et il est nécessaire de surveiller la situation de près.

90. Le GRETA était représenté à plusieurs événements organisés par les Nations Unies pendant la période de référence. À titre d'exemple, M. Francesco Curcio a participé à la réunion du Groupe d'experts régional intitulée : « Les enquêtes financières et le recouvrement d'avoirs provenant de la traite des personnes, y compris l'indemnisation des victimes, en Europe du sud-est », organisée par l'**ONUSD** le 2 mars 2022. Mme la Dadunashvili s'est exprimée lors de l'atelier régional organisé sur le thème « Le renforcement de la réponse à la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, grâce à la coopération transfrontière dans le domaine de la justice pénale dans le Caucase du Sud et en Asie centrale », organisé par l'**ONUSD** le 17 mars 2022. Mme Julia Planitzer et la secrétaire exécutive de la Convention ont participé à la conférence régionale ayant pour thème « Le renforcement de la réponse à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier des femmes et des filles, en tenant compte de la demande

38. [Observations de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, dans les affaires H.F. et M.F. c. France \(requête n° 24384/19\) et J.D. et A.D. c. France \(requête n° 44234/20\) devant la Cour européenne des droits de l'homme. Par Siobhan Mullally:: SSRN.](#)

39. *K.N. v. the United Kingdom* (application no. 28774/22)

en Europe du sud-est», organisée par l'ONU DC, en collaboration avec la Croatie, la France et la Suède, les 11 et 12 mai 2022. La secrétaire exécutive a également fait une présentation lors de la réunion du Groupe d'experts régional sur le thème : « Lutter contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, mettre l'accent sur le devoir de vigilance dans les chaînes d'approvisionnement d'Europe du sud-est », organisée par l'ONU DC les 5 et 6 octobre 2022.

91. Depuis avril 2022, le secrétariat du GRETA contribue aux efforts de l'équipe spéciale sur la traite des personnes dans le cadre du Groupe de travail régional sur la protection concernant la situation en Ukraine créé par le HCR, l'OIM et l'ONU DC.

Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT)

92. Le Conseil de l'Europe est partenaire du Groupe inter-institutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT). Le secrétariat du GRETA continue de participer aux réunions du groupe de travail de l'ICAT, qui étaient présidées en 2022 par l'OSCE et ONU Femmes. Il a également contribué à l'élaboration de documents d'information, veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des normes de la Convention et du travail du GRETA. La secrétaire exécutive a aussi participé à la réunion de haut niveau de l'ICAT, organisée en ligne le 2 décembre 2022.

93. Le secrétariat du GRETA participe au groupe de soutien stratégique sur la traite des personnes dans le contexte de la crise en Ukraine, mis en place par l'ICAT en avril 2022, qui se réunit régulièrement en ligne pour échanger des informations et coordonner des actions.

OSCE/BIDDH

94. La lutte contre la traite est l'un des quatre axes prioritaires de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE. En vertu de l'accord conclu lors d'une réunion tenue en juin 2010 à Paris, la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains porte essentiellement sur la sensibilisation et la défense, le renforcement des capacités, l'aide aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, les évaluations et le suivi, ainsi que sur la formulation de recommandations. L'OSCE dispose du statut d'observateur auprès du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

95. Comme indiqué ci-dessus, une réunion des rapporteurs et coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite a été organisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE les 13 et 14 juin 2022 (voir paragraphes 65-69).

96. Les membres du GRETA et les représentants du Secrétariat du Conseil de l'Europe participent régulièrement aux conférences et autres manifestations organisées par l'OSCE. Ces échanges permettent de partager les expertises mutuelles, de documenter l'élaboration de politiques et d'études et de renforcer l'harmonie et la synergie. À titre d'exemple, M. Kevin Hyland, un membre du GRETA, a participé en tant qu'intervenant, tandis que la secrétaire exécutive de la Convention du Conseil

de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et cheffe de la Division de lutte contre la traite du Conseil de l'Europe a joué le rôle de modératrice lors de la 22^e Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes de l'OSCE intitulée « Protection : défendre les droits des victimes et renforcer l'assistance », qui s'est tenue du 4 au 6 avril 2022 à Vienne et en visioconférence.

97. Pendant les visites d'évaluation dans les pays, les délégations du GRETA ont rencontré des représentants des antennes locales de l'OSCE (où se trouvent les points de contact pour la lutte contre la traite et les opérations de terrain) et ont profité de leur présence sur le terrain pour collecter des informations nécessaires au suivi de l'application de la Convention. Cette coordination permet aussi aux deux organisations de définir des domaines de collaboration et d'initiatives communes.

98. Outre les activités bilatérales, la coopération entre le Bureau du Représentant spécial et coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (OSR/CTHB) et le Conseil de l'Europe continue de se développer dans le cadre de l'Équipe d'experts chargée de la coordination de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes (AECT), ainsi que dans le cadre du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes (ICAT) de l'ONU. La secrétaire exécutive de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a participé aux réunions de l'AECT ainsi qu'à celles du groupe de travail de l'ICAT.

Union européenne

99. La consultation publique lancée en 2021 sur l'évaluation et la possible révision de la directive anti-traite de l'UE s'est achevée le 22 mars 2022. Le GRETA a présenté sa contribution et a également contribué aux observations conjointes préparées par l'ICAT.

100. La Coordinatrice de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains et des membres de son bureau ont participé à des événements organisés par le Conseil de l'Europe en 2022, notamment à une réunion avec la sous-commission sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées de l'APCE à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2022, à la réunion conjointe Conseil de l'Europe-OSCE des coordonnateurs et rapporteurs nationaux en juin 2022, ainsi qu'à la conférence sur la traite aux fins d'exploitation par le travail en septembre 2022.

Conseil des États de la mer Baltique (CEMB)

101. La présidente du GRETA s'est exprimée lors d'un événement organisé par le groupe d'action contre la traite des êtres humains du CEMB dans le cadre de la présidence allemande sur le thème « Relever les nouveaux défis de la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail » les 17 et 18 octobre 2022 (en ligne).



Coopération avec la société civile

102. La Convention prévoit la coopération et l'établissement de partenariats stratégiques avec la société civile, qui est susceptible d'aider les pouvoirs publics à remplir leurs obligations découlant de la Convention (article 35). Dans ses rapports par pays, le GRETA a souligné la nécessité d'adopter une approche inclusive et de mettre en place une consultation formelle et systématique entre les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la lutte contre la traite. Les membres de la société civile, dont les syndicats, doivent être associés à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des mesures anti-traite. De plus, le GRETA a appelé à faire participer les ONG spécialisées à un effort interinstitutionnel d'identification et de protection des victimes de la traite.

103. Au cours de la période de référence, des ONG nationales et internationales ont continué à fournir au GRETA des informations dans le cadre de la préparation des visites dans les pays et des rapports d'évaluation. Par ailleurs, des ONG ont communiqué au GRETA des informations sur les suites données à ses rapports. Le GRETA remercie les ONG d'avoir contribué à son travail de suivi et se déclare déterminé à poursuivre sa coopération avec la société civile.

104. Le 26 septembre 2022, le GRETA a organisé un échange de vues avec des ONG internationales et des coalitions nationales d'ONG qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre la traite. Le but était de discuter de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention anti-traite du Conseil de l'Europe et de recueillir des idées sur le thème central du quatrième rapport d'évaluation de la Convention, qui sera lancé à la mi-2023.

105. Des membres du GRETA et du secrétariat ont participé à plusieurs événements organisés par la société civile (voir annexe 8). À titre d'exemple, la présidente du GRETA s'est exprimée à l'occasion de la Conférence organisée pour l'anniversaire de l'ECPAT sur le thème « L'avenir en perspective – faire évoluer ensemble la protection de l'enfance » qui s'est tenue le 21 octobre 2022 à Berlin. Elle a également participé à la conférence internationale de Santa Marta qui s'est tenue du 17 au 19 mai 2022 au Vatican. Un membre du secrétariat du GRETA, Mme Parvine Ghadami, s'est exprimée lors d'un séminaire intitulé « La traite des êtres humains sur le chemin de l'exode – conséquences de la guerre en Ukraine », organisé par la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe, le 18 octobre 2022 à Strasbourg.

Annexe 1

État des signatures et ratifications du Traité 197

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte
contre la traite des êtres humains
Situation au 31/12/2022

Titre	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
Référence	CETS No.197
Ouverture du traité	Varsovie, 16/05/2005 - Traité ouvert à la signature des États membres, des États non membres qui ont participé à son élaboration et de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres États non membre
Entrée en vigueur	01/02/2008 - 10 Ratifications, comprenant 8 États membres

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	22/12/2005	6/2/2007	1/2/2008							
Allemagne	17/11/2005	19/12/2012	1/4/2013		R.					
Andorre	17/11/2005	23/3/2011	1/7/2011							
Arménie	16/5/2005	14/4/2008	1/8/2008							
Autriche	16/5/2005	12/10/2006	1/2/2008							
Azerbaïdjan	25/2/2010	23/6/2010	1/10/2010					T.		
Belgique	17/11/2005	27/4/2009	1/8/2009							
Bosnie-Herzégovine	19/1/2006	11/1/2008	1/5/2008							
Bulgarie	22/11/2006	17/4/2007	1/2/2008							
Croatie	16/5/2005	5/9/2007	1/2/2008							
Chypre	16/5/2005	24/10/2007	1/2/2008							O.
Danemark	5/9/2006	19/9/2007	1/2/2008		R.			T.		
Espagne	9/7/2008	2/4/2009	1/8/2009			D.				
Estonie	3/2/2010	5/2/2015	1/6/2015		R.					
Fédération de Russie										
Finlande	29/8/2006	30/5/2012	1/9/2012		R.					
France	22/5/2006	9/1/2008	1/5/2008		R.	D.				
Géorgie	19/10/2005	14/03/2007	1/2/2008			D.				
Grèce	17/11/2005	11/4/2014	1/8/2014							
Hongrie	10/10/2007	4/4/2013	1/8/2013							
Islande	16/5/2005	23/2/2012	1/6/2012							
Irlande	13/4/2007	13/7/2010	1/11/2010							
Italie	8/6/2005	29/11/2010	1/3/2011							

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Lettonie	19/05/2006	6/3/2008	1/7/2008		R.					
Liechtenstein	30/11/2015	27/1/2016	1/5/2016							
Lituanie	12/2/2008	26/7/2012	1/11/2012							
Luxembourg	16/5/2005	9/4/2009	1/8/2009							
Macédoine du Nord	17/11/2005	27/05/2009	1/9/2009			D.				
Malte	16/5/2005	30/1/2008	1/5/2008		R.					
Monaco	30/11/2015	30/11/2015	1/3/2016		R.					
Monténégro	16/5/2005	30/7/2008	1/11/2008	55						
Norvège	16/5/2005	17/1/2008	1/5/2008							
Pays-Bas	17/11/2005	22/4/2010	1/8/2010					T.		
Pologne	16/5/2005	17/11/2008	1/3/2009		R.	D.				
Portugal	16/5/2005	27/2/2008	1/6/2008		R.					
République de Moldova	16/5/2005	19/5/2006	1/2/2008			D.				
République slovaque	19/5/2005	27/3/2007	1/2/2008							
République tchèque	2/5/2016	29/3/2017	1/7/2017		R.					
Roumanie	16/5/2005	21/8/2006	1/2/2008							
Royaume-Uni	23/3/2007	17/12/2008	1/4/2009		R.					
Saint-Marin	19/5/2006	29/11/2010	1/3/2011							
Serbie	16/5/2005	14/4/2009	1/8/2009	55						
Slovénie	3/4/2006	3/9/2009	1/1/2010		R.					
Suède	16/5/2005	31/5/2010	1/9/2010		R.					
Suisse	8/9/2008	17/12/2012	1/4/2013		R.					
Türkiye	19/3/2009	2/5/2016	1/9/2016			D.				
Ukraine	17/11/2005	29/11/2010	1/3/2011			D.				
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus		26/11/2013 a	1/3/2014							
Canada										
États-Unis d'Amérique										
Israël		28/05/2021 a	01/09/2021		R					
Japon										
Mexique										
Saint-Siège										
	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Notes	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications: 0

Nombre total de ratifications/adhésions: 48

Notes

(55) Date de signature par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature «ad referendum».

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

Source : Bureau des Traités sur <http://conventions.coe.int>

Annexe 2

Champ d'intervention du GRETA

États liés par la Convention

Albanie	France	Norvège
Allemagne	Géorgie	Pays-Bas
Andorre	Grèce	Pologne
Arménie	Hongrie	Portugal
Autriche	Irlande	République de Moldova
Azerbaïdjan	Islande	République slovaque
Belgique	Israël	République tchèque
Bélarus	Italie	Roumanie
Bosnie-Herzégovine	Lettonie	Royaume-Uni
Bulgarie	Liechtenstein	Saint-Marin
Croatie	Lituanie	Serbie
Chypre	Luxembourg	Slovénie
Danemark	Macédoine du Nord	Suède
Espagne	Malte	Suisse
Estonie	Monaco	Türkiye
Finlande	Monténégro	Ukraine



Annexe 3

Liste des membres du GRETA au 31 décembre 2022

Membres	Fin de mandat
Présidente : Ms Helga Gayer (allemande)	31/12/2024
Première Vice-Présidente : Mme Antoaneta Vassileva (bulgare)	31/12/2022
Deuxième Vice-Président : Mme Julia Planitzer (autrichienne)	31/12/2022
M. Thomas Ahlstrand (suédois)	31/12/2024
M. Francesco Curcio (italien)	31/12/2022
Mme la Dadunashvili (géorgienne)	31/12/2022
M. Sergey Ghazinyan (arménien)	31/12/2024
M. Aurelijus Gutauskas (lithuanien)	31/12/2024
M. Kevin Hyland (irlandais)	31/12/2022
Mme Svala Ísfield Ólafsdóttir (islandaise)	31/12/2022
Mme Nathalie Martin (française)	31/12/2022
Mme Connie Rijken (néerlandaise)	31/12/2024
M. Peter Van Hauwermeiren (belge)	31/12/2024
M. Georgios Vanikiotis (grec)	31/12/2024
Mme Dorothea Winkler (suisse)	31/12/2024

Annexe 4

Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains au 31 décembre 2022

Mme Petya Nestorova, Secrétaire Exécutive de la Convention

M. Alexander Bartling, Administrateur (suivi des recommandations du GRETA)^a

M. Mesut Bedirhanoglu, Administrateur

Mme Parvine Ghadami, Administratrice^b

M. Roemer Lemaitre, Administrateur

M. Yuriy Paltsev, Administrator (suivi des recommandations du GRETA)^c

Mme Daniela Ranalli, Administratrice

Mme Asja Žujo, Administratrice

Mme Susie Morgan, Assistante administrative principale^d

Mme Jackie Renaudin-Siddall, Assistante administrative

Mme Silvia Pedrini, Assistante administrative

Unité de coopération et renforcement de capacité

Mme Lilia Kolombet, Chef d'Unité

Mme Stéphanie Burel, Responsable de programme^e

Mme Severina Spassova, Chargée de projet principale

Mme Naz Gun, Chargée de projet^f

Mme Monica Petrovici-Ronecker, Chargée de projet

Mme Nadia Marino, Assistante administrative

a. Employé jusqu'au 1^{er} mars 2022

b. Employée à partir du 1^{er} mars 2022

c. Employé à partir du 1^{er} juillet 2022

d. Employée jusqu'au 30 novembre 2022

e. Employée à partir du 1^{er} novembre 2022

f. Employée jusqu'au 31 octobre 2022

Annexe 5

Liste des activités du GRETA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Réunions du GRETA

- ▶ 43^e réunion (28 mars – 1^{er} avril 2022)
- ▶ 44^e réunion (27 juin – 1^{er} juillet 2022)
- ▶ 45^e réunion (26-28 septembre 2022)
- ▶ 46^e réunion (14-18 novembre 2022)

Visites d'évaluation du GRETA (par ordre chronologique)

- ▶ Grèce (2^e cycle d'évaluation) 28 février-4 mars 2022
- ▶ Macédoine du Nord (3^e cycle d'évaluation) 14-18 mars 2022
- ▶ Serbie (3^e cycle d'évaluation) 16-20 mai 2022
- ▶ Slovénie (3^e cycle d'évaluation) 6-9 juin 2022
- ▶ Estonie (2^e cycle d'évaluation) 6-9 juin 2022
- ▶ Pologne (3^e cycle d'évaluation) 6-10 juin 2022
- ▶ Espagne (3^e cycle d'évaluation) 4-8 juillet 2022
- ▶ Azerbaïdjan (3^e cycle d'évaluation) 5-9 septembre 2022
- ▶ Pays-Bas (3^e cycle d'évaluation) 19-25 octobre 2022
- ▶ Suède (3^e cycle d'évaluation) 24-28 octobre 2022
- ▶ Islande (3^e cycle d'évaluation) 7-9 novembre 2022
- ▶ Lituanie (3^e cycle d'évaluation) 12-15 décembre 2022
- ▶ Andorre (3^e cycle d'évaluation) 13-15 décembre 2022

Rapports d'évaluation du GRETA par pays (par ordre de publication)

- ▶ France (3^e cycle d'évaluation) 18 février 2022
- ▶ Lettonie (3^e cycle d'évaluation) 21 février 2022
- ▶ Arménie (3^e cycle d'évaluation) 31 mai 2022
- ▶ Norvège (3^e cycle d'évaluation) 8 juin 2022
- ▶ Portugal (3^e cycle d'évaluation) 13 juin 2022

- ▶ Bosnie-Herzégovine (3^e cycle d'évaluation) 28 juin 2022
- ▶ Irlande (3^e cycle d'évaluation) 28 septembre 2022
- ▶ Luxembourg (3^e cycle d'évaluation) 4 octobre 2022
- ▶ Belgique (3^e cycle d'évaluation) 20 octobre 2022
- ▶ Bélarus (2^e cycle d'évaluation) 27 octobre 2022

Annexe 6

Liste des activités organisées pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du GRETA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

En ligne, le 5 avril 2022

Événement «Un soutien inconditionnel et l'accès à la résidence pour des raisons personnelles sont nécessaires pour faire respecter les droits des personnes victimes de la traite» en marge de la 22^e Conférence de l'Alliance contre la traite des personnes

Nicosie, le 5 mai 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur Chypre

Bratislava, le 19 mai 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la République slovaque

Vienne, le 20 mai 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur l'Autriche

En ligne, le 25 mai 2022

Webinaire sur «Faire face aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine : quelles réponses sont nécessaires ?

Vienne, 13-14 juin 2022

Réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux de lutte contre la traite

Chisinau, le 8 septembre 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la République de Moldova

Tirana, le 22 septembre 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur l'Albanie

Nicosie, 3 octobre 2022

Table ronde sur l'accès à une indemnisation et à des recours effectifs pour les victimes de la traite des êtres humains à Chypre

Zagreb, le 18 octobre 2022

Table ronde sur le suivi du troisième rapport d'évaluation du GRETA sur la Croatie

Strasbourg, 21-22 novembre 2022

Troisième réunion des avocats spécialisés et des ONG fournissant une assistance juridique aux victimes de la traite des êtres humains

Activités organisées dans le cadre du programme conjoint UE-Conseil de l'Europe Horizontal Facility II (HF) pour les Balkans occidentaux et la Türkiye

- ▶ Conférence régionale «Combating Labour Trafficking in Europe - Standards, Realities and New Strategies for Action», 20-21 septembre 2022, Belgrade (Serbie)

Bosnie Herzégovine

- ▶ Quatre sessions de formation pour les professionnels de l'éducation sur la prévention et la détection de la traite des enfants, 24-25 mars 2022, Sarajevo, Banja Luka; 31 mars-1^{er} avril 2022, Brčko, 19 mai 2022; et Sarajevo, 26 mai 2022
- ▶ Deux sessions de formation pour les professionnels de la santé sur la détection et l'assistance aux victimes de la traite, Teslić, 30 juin – 1^{er} juillet 2022; et , Igman 24 – 25 octobre 2022
- ▶ Réunion de travail interinstitutionnelle sur la brochure d'information sur les risques de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail à l'étranger, Igman, 13 juillet 2022
- ▶ Session de formation et de consultation sur la prévention de la traite des enfants et l'évaluation de l'âge des enfants à risque de traite, Konjic, 26-27 juillet 2022
- ▶ Session de formation sur la traite des enfants facilitée par la technologie, XV symposium annuel des procureurs de Bosnie-Herzégovine, Neum, 18-20 octobre 2022
- ▶ Deux sessions de formation pour porte-parole et représentants d'ONG sur la protection de la vie privée et des données personnelles des victimes de la traite, Sarajevo, 22 et 23 novembre 2022

Macédoine du Nord

- ▶ Formation de base sur la détection, l'identification et l'orientation des victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail, Ohrid, 31 mars-1^{er} avril 2022
- ▶ Formation pour psychologues scolaires et pédagogues, Skopje, 20 avril 2022
- ▶ Groupe de travail sur la bonne mise en œuvre de la loi sur l'indemnisation par l'État des victimes d'infractions violentes, Skopje, 29 avril 2022
- ▶ Deux ateliers sur le rôle des professionnels de la santé dans l'identification proactive et l'orientation des victimes potentielles de la traite, Skopje, 26-27 mai 2022
- ▶ Deux activités de formation sur la discrimination et la traite aux fins d'exploitation par le travail, Skopje et Bitola, 6-7 juin 2022
- ▶ Présentations de la recherche comparative sur les règles de procédure des organismes publics d'indemnisation et des réclamations, Skopje, 9 et 29 septembre 2022
- ▶ Deux activités de formation sur la discrimination sur le lieu de travail et le travail forcé, Gevgelija et Skopje, 26-27 septembre 2022
- ▶ Formation multidisciplinaire sur les indicateurs de TEH et le rôle des bureaux diplomatiques et consulaires dans l'identification, la protection et le retour des victimes de TEH, Skopje, 27 octobre 2022
- ▶ Formation sur la prévention de la traite des enfants, l'inclusion et la protection des enfants victimes de la traite, Skopje, 18-19 octobre 2022 and 9-10 novembre 2022
- ▶ Module spécialisé sur la resocialisation et la réintégration des enfants victimes de la traite dans des foyers d'accueil/familles de garde, Skopje, 5 et 6 décembre 2022

Serbie

- ▶ Deux sessions de formation à l'intention des représentants des médias et des journalistes sur la couverture éthique et factuelle de la traite et des victimes, Belgrade, 31 mars et 11 avril 2022
- ▶ Formation avancée pour les inspecteurs du travail, les policiers et les représentants des syndicats sur la détection et la lutte contre la traite aux fins d'exploitation par le travail, Sabac, 12-14 avril 2022
- ▶ Deux sessions de formation pour les professionnels de l'éducation sur les indicateurs révisés pour l'identification préliminaire de la traite et de l'exploitation parmi les élèves, Sabac, 23 au 27 mai 2022
- ▶ Webinaire sur l'affaire CEDH « Zolčić et autres c. Azerbaïdjan », en ligne, 10 juin 2022
- ▶ Table ronde sur les défis et les améliorations possibles dans la protection des victimes de la traite, Belgrade, 17 octobre 2022
- ▶ Deux sessions de formation pour les professionnels de la santé sur la détection et l'orientation des victimes potentielles de la traite, Vrnjacka Banja, 19 - 21 octobre; et Sabac, 26-28 octobre 2022

Türkiye

- ▶ Cinq campagnes de sensibilisation, Adiyaman, Akcalale, Arsuz, Izmir, et Kecioren, septembre-mai 2022
- ▶ Table ronde de coordination sur les enquêtes et les poursuites, Erzurum, 22-25 février 2022
- ▶ Formations pour les autorités de gestion des frontières et les professionnels de première ligne (garde-côtes, police et gendarmerie), Izmir, 1-4 mars 2022; Istanbul, 15-18 mars 2022; Gaziantep, 12-14 octobre 2022; Bursa, 19-21 octobre 2022
- ▶ Formations pour les inspecteurs du travail - Istanbul, 21-24 mars 2022; Antalya, 17-20 mai 2022 et 23-26 mai 2022
- ▶ Formations pour les membres de l'Union des barreaux turcs -Antalya II, 8-10 juin 2022
- ▶ Trois formations multidisciplinaires : traite des enfants – Ankara, 28 juin – 2 juillet 2022; Antalya, 28 juin – 2 juillet 2022; Bursa, 9-12 août 2022
- ▶ Formation pour les services de protection de l'enfance-Gaziantep, 16-19 août 2022

Projet conjoint sur « Soutenir Malte dans la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite », mis en œuvre par le Conseil de l'Europe et la DG RÉFORME de la Commission européenne

Malte

- ▶ Événement de lancement du projet conjoint sur « Soutenir Malte dans la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite », Malte, 6 décembre 2022

Annexe 7

Calendrier prévisionnel révisé du 3^e cycle d'évaluation du GRETA

	Questionnaire envoyé	Date limite de réponse	Date limite de réponse	Projet de rapport du GRETA	Rapport final du GRETA
Autriche Chypre République slovaque	novembre 2018	mars 2019	mai-juin 2019	36 ^e réunion novembre 2019	procédure écrite mars 2020
Albanie Croatie République de Moldova	février 2019	juin 2019	septembre - décembre 2019	37 ^e réunion juillet 2020	38 ^e réunion octobre 2020
Géorgie Bulgarie Danemark					39 ^e réunion novembre 2020
Monténégro Roumanie	juin 2019	octobre 2019	janvier - mars 2020	38 ^e réunion octobre 2020	40 ^e réunion mars 2021
Malte Royaume-Uni Lettonie	septembre 2019	janvier 2020	septembre – décembre 2020	40 ^e réunion mars 2021	41 ^e réunion juillet 2021
France	mars 2020	septembre 2020	janvier – mars 2021	41 ^e réunion juillet 2021	42 ^e réunion novembre 2021
Portugal	septembre 2019	janvier 2020	avril – juin 2021	42 ^e réunion novembre 2021	43 ^e réunion mars 2022
Arménie	juillet 2019	novembre 2019	septembre – décembre 2021		
Bosnie- Herzégovine Norvège	mars 2020	septembre 2020			
Belgique Irlande Luxembourg	octobre 2020	février 2021		43 ^e réunion mars 2022	44 ^e réunion juillet 2022
Macédoine du Nord Slovénie Serbie Espagne	juin 2021	octobre 2021	janvier – mars 2022	44 ^e réunion juillet 2022	45 ^e réunion septembre 2022
Pologne			octobre 2020	février 2021	avril – juin 2022
Azerbaïdjan Pays-Pas Ukraine	septembre/ octobre 2021	janvier 2022	septembre – décembre 2022	46 ^e réunion novembre 2022	48 ^e réunion juillet 2023
Suède	décembre 2021	avril 2022		47 ^e réunion mars 2023	
Islande Italie Andorre	avril/mai 2022	septembre 2022			
Lituanie					
Saint Marin Finlande Allemagne	mai/juin 2022	octobre 2022	janvier – mars 2023	48 ^e réunion juillet 2023	49 ^e réunion septembre 2023
Hongrie					
Liechtenstein Monaco Suisse	septembre 2022	janvier 2023	avril – juin 2023	49 ^e réunion septembre 2023	50 ^e réunion décembre 2023

Note : Le Bélarus, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, Israël, la Türkiye, et toute autre nouvelle partie à la Convention feront l'objet du troisième cycle d'évaluation environ quatre ans après la deuxième évaluation, sauf décision contraire du GRETA ([Règles 2 et 3 de la procédure d'évaluation](#)).

Annexe 8

Participation de membres du GRETA et du secrétariat à des événements organisés dans le domaine de la lutte contre la traite

Bordeaux et en ligne, 7 janvier 2022

Conférence «Travailler en synergie pour soutenir les victimes de la traite des êtres humains», organisée par l'Association Ruelle

Strasbourg, 3-4 février 2022

Atelier sur le partenariat numérique du Conseil de l'Europe

En ligne, le 15 février 2022

Lancement de la publication de l'OSCE: "Policy Responses to Technology-Facilitated Trafficking in Human Beings: Analysis of the current Approaches and Considerations for Going Forward", Office of the OSCE Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking (<https://www.osce.org/cthb/512170>)

En ligne, le 22 février 2022

Table ronde sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage moderne, organisée par le Bureau du Commissaire indépendant à la lutte contre l'esclavage du Royaume-Uni

En ligne, le 24 février 2022

Conférence régionale «Signaler la traite des êtres humains, s'occuper de l'indemnisation des victimes et identifier d'autres problèmes clés dans la lutte contre la traite des êtres humains» organisée par l'Académie croate des sciences juridiques en coopération avec le Bureau gouvernemental pour les droits de l'homme et les droits des minorités nationales de la République de Croatie

En ligne, le 2 mars 2022

Réunion régionale du groupe d'experts: «Enquêtes financières et recouvrement d'avoirs pour la traite des personnes, y compris l'indemnisation des victimes, en Europe du Sud-Est», organisée par l'ONU DC

En ligne, le 2 mars 2022

Réunion de haut niveau sur la «Tolérance zéro pour le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains», organisée par le Secrétariat de l'Alliance 8.7- Partenariat mondial contre le travail des enfants, le travail forcé, l'esclavage contemporain et la traite des êtres humains et le Bureau de Paris du Bureau international du travail internationale (OIT) sous la Présidence française de l'Union européenne

Tbilissi, le 7 mars 2022

Atelier régional sur «Améliorer la réponse à la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, grâce à la coopération transfrontalière en matière de justice pénale dans le Caucase du Sud et en Asie centrale», organisé par l'ONU DC

Vienne, 4-6 avril 2022

22^e Conférence de haut niveau de l'OSCE contre la traite des personnes

Strasbourg, le 11 mai 2022

13^e réunion du Conseil de l'Europe Dialogue avec la société civile des Roms et des Gens du voyage sur « Défendre les droits des enfants Roms et Gens du voyage », organisée par le Conseil de l'Europe

Dubrovnik, Croatie et en ligne, 11-12 mai 2022

Conférence régionale sur « Améliorer la réponse à la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier des femmes et des filles, en répondant à la demande en Europe du Sud-Est », organisée par l'ONUDC, en collaboration avec la Croatie, la France, la Suède et l'OSCE

Vatican et en ligne, 17-19 mai 2022

Conférence internationale de Santa Marta

Strasbourg, le 25 mai 2022

Séminaire sur les conventions du Conseil de l'Europe, organisé par le Conseil de l'Europe pour la visite d'une délégation du Kazakhstan, dans le cadre du programme État de droit en Asie centrale 2020-2023

En ligne, le 25 mai 2022

Webinaire sur « Faire face aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine – quelles réponses sont nécessaires? », organisé par le Conseil de l'Europe, le Freedom Fund et La Strada International

Allemagne, 8 juin 2022

Réunion des chefs de délégation du G7, sous la présidence allemande du G7

Vienne, 13-14 juin 2022

Réunion annuelle des coordinateurs et rapporteurs nationaux anti-traite ou mécanismes équivalents, co-organisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE

En ligne, le 14 juin 2022

Séminaire ERA sur la protection des travailleurs migrants en situation irrégulière en Europe

En ligne, le 21 juin 2022

Conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains en Irlande, organisée par la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité

Thessalonique, 22 juin 2022

Formation du personnel de police sur les questions de lutte contre la traite des êtres humains, organisée par la Subdivision pour la lutte contre le crime organisé et la traite des êtres humains de la Direction de la sécurité de Thessalonique, Grèce

Plovdiv, le 28 juillet 2022

Formation pour les journalistes à l'occasion de la Journée des Nations Unies contre la traite

En ligne, le 28 juillet 2022

Sommet sur la lutte contre la traite des êtres humains en Türkiye, organisé par la Présidence de la gestion des migrations, l'Institution des droits de l'homme et de l'égalité de la Türkiye et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Berlin, le 30 août 2022

Bund-Länder Arbeitsgruppe Menschenhandel Arbeitsausbeutung

Lisbonne, 8-9 septembre 2022

Séminaire « Réduire la demande et prévenir la traite des êtres humains », organisé par l'Académie de droit européen (ERA)

Berlin, le 15 septembre 2022

G7 Roma-Lyon Group on Protecting Children in CyberSpace – Dimensions en ligne de la TEH

Belgrade, 20-21 septembre 2022

Conférence « Combattre la traite des travailleurs en Europe : normes, réalités et nouvelles stratégies d'action », organisée dans le cadre du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Türkiye 2019-2022

Tunis, le 21 septembre 2022

7ème Ecole d'été sur la migration et du symposium sur la protection des enfants migrants en Afrique du Nord, organisé par l'OIM Tunisie

Reykjavik, Iceland, 23 September 2022

"Lawyers Day" annual conference, hosted by the Icelandic Lawyers Association, the Icelandic Bar Association and the Icelandic Association of Judges

Turin, Italy, 29-30 September 2022

Conference "Beyond the Borders of Vulnerability", final conference of the ALFa-Accogliere le Fragilità project

Online, 5-6 October 2022

Regional Expert Group Meeting: "Countering Labour Exploitation in Trafficking in Persons, Focusing on Due Diligence in Supply Chains in Southeastern Europe", organised by the UNODC

Brussels, Belgium and online, 7 October 2022

Parliamentary hearing before the Committee responsible for assessing legislation and policy on trafficking and smuggling in human beings of the Belgian Chamber of Representatives

Vienna, Austria, 13 October 2022

Conference "No future for Trafficking", organised by the Federal Ministry for European and International Affairs of Austria

Online, 17-18 October 2022

CBSS Task Force against Trafficking in Human Beings under German Presidency "Tackling new challenges in combating trafficking for the purpose of labour exploitation"

Strasbourg, France 18 October 2022

European Anti-trafficking Day, awareness-raising event for students at the Law Faculty, University of Strasbourg

Strasbourg, France and online, 18 October 2022

European Anti-trafficking Day, Seminar on "Human trafficking in flight from conflict - Impact of the war in Ukraine", organised by the Conference of INGOs of the CoE

Sofia, Bulgaria, 18 October 2022

Discussion forum organised by the Bulgarian National Commission against Trafficking in Human Beings on the occasion of the European Anti-trafficking day

Nürnberg, Germany, 20 October 2022

Trafficking in Human Beings 2.0 – Challenges in the fight against modern Slavery, organised by Hanns-Seidel Stiftung, Aktionsbündnis gegen Frauenhandel, Renovabis

Berlin, Germany, 21 October 2022

ECPAT Anniversary Conference (20 years) "The future in view – shaping the change of child protection together"

Oslo, Norway and online, 26 October 2022

KOM annual national human trafficking seminar "Norway's efforts against human trafficking: where do we stand?"

Strasbourg, France, 1-2 December 2022

6th meeting of the Network of Focal Points on Migration, organised by the Special Representative on Migration and Refugees

Vilnius, Lithuania and online, 2 December 2022

International Conference "Fight against Human Trafficking – our successes and challenges", organised by the Lithuanian Ministry of the Interior

Online, 2 December 2022

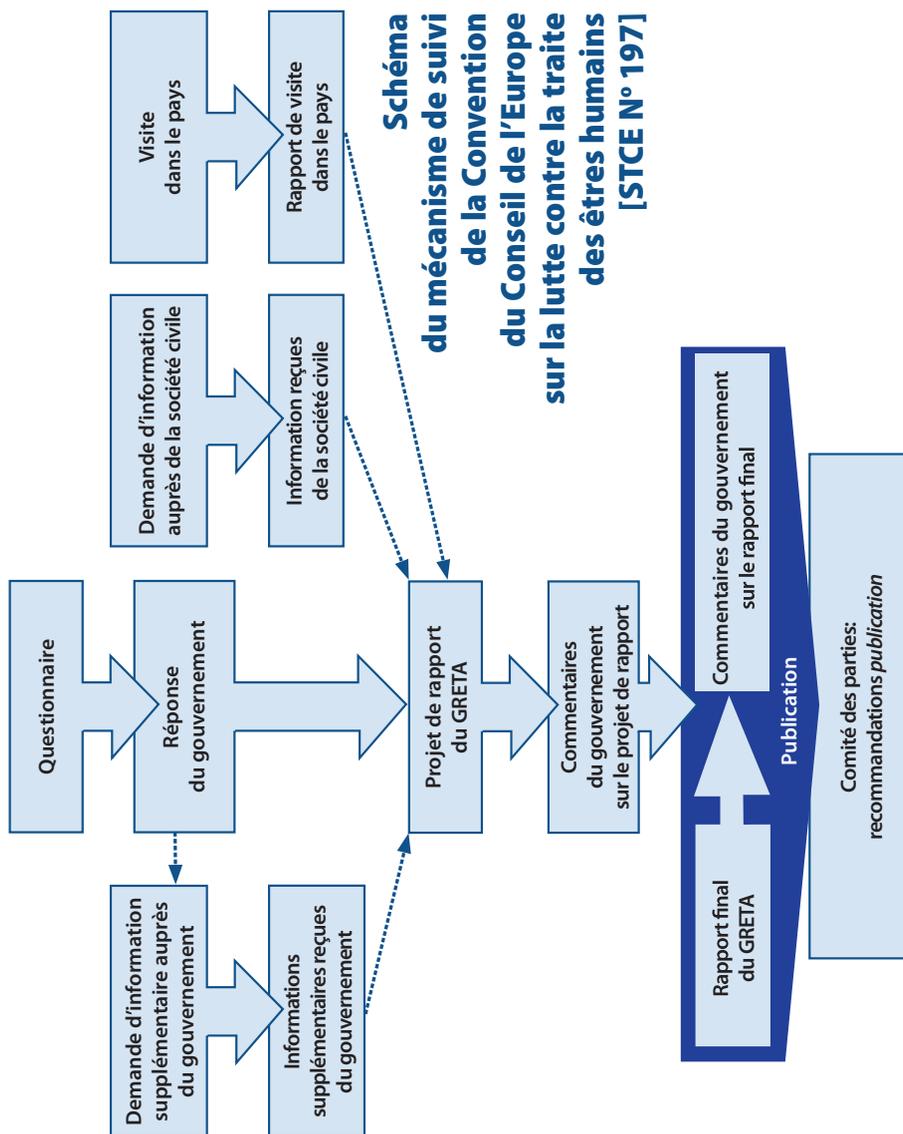
ICAT fourth annual Principals meeting

Rzeszów, Poland, 9 December 2022

World for Ukraine Summit

Annexe 9

Schéma du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite



La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en vigueur depuis 2008, fournit un cadre global pour lutter contre la traite dans une perspective fondée sur les droits de l'homme et centrée sur les victimes. A ce jour, la Convention est ratifiée par l'ensemble des 46 États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que par les États non-membres le Belarus et Israël.

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) est chargé d'évaluer la mise en œuvre de la Convention par les États Parties. Ses recommandations contribuent à déclencher des changements législatifs, à accroître la sensibilisation aux différentes formes de traite des êtres humains et à mieux protéger les droits des personnes victimes de la traite.

Le 12^e rapport général du GRETA présente un aperçu de ses activités du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, incluant les réunions, visites d'évaluation, rapports par pays, tables rondes, et les relations avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales. Le rapport comprend également un chapitre thématique consacré à la gestion des **risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine** et une présentation de la nouvelle recommandation du Comité des Ministres sur la **prévention et la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**.

trafficking@coe.int
www.coe.int/trafficking

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

www.coe.int

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE